Quatre-vingt-onzième année. — N° 214. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 16 Septembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les **Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les **Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'**Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 11 septembre 1959 portant nomination du secrétaire général du Sénégal (p. 9042).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décrets du 8 septembre 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9042).

Arrêté du 31 août 1959 portant modification de l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Robbah, dans le département des Oasis (p. 9042).

Arrêté du 4 septembre 1959 modifiant l'arrêté du 26 décembre 1958 portant création d'un syndicat de communes (p. 9043).

Arrêté du 4 septembre 1959 portant délégation de pouvoirs (p. 9043).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 29 juillet 1959 relatif à la dotation réservée aux sociétés françaises contrôlant à l'étranger des entreprises de distribution ou d'exploitation de films français (p. 9043).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1078 du 11 septembre 1959 relatif aux vacances judiciaires, au service des vacations des cours d'appel, des tribunaux de grande instance et d'instance ainsi qu'aux conditions d'octroi des congés des magistrats (p. 9043).

Décret n° 59-1079 du 11 septembre 1959 portant relèvement du taux de l'indemnité de costume d'audience instituée par les décrets n°s 49-1159 du 19 août 1949 et 52-1074 du 23 septembre 1952 (p. 9044).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (greffiers et secrétaires de parquet) (rectificatif) (p. 9044).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 septembre 1959 annulant les dispositions d'un précédent décret et admettant un ministre plénipotentiaire hors classe à faire valoir ses droits à la retraite (p. 9044).

Décret du 11 septembre 1959 portant nomination d'un consul général de France à Hong-Kong (p. 9044).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et réintégrations (agents diplomatiques et consulaires et chiffreurs) (p. 9044).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 3 septembre 1959 portant promotions et nominations (armée de l'air et services de santé, active et réserve) (p. 9045).

Arrêté et *décisions* portant nominations et admission à la retraite :

Armée de l'air (active) (p. 9047).

Personnels civils des services extérieurs (air) (p. 9055).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (active) (p. 9055).

Liste d'aptitude pour le grade de médecin sous-lieutenant de réserve (p. 9056).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 11 septembre 1959 portant nominations, intégrations et reclassement (direction générale des douanes et droits indirects) (p. 9045).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9045).

Arrêté portant nomination (direction générale des douanes et droits indirects) (p. 9045).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 11 septembre 1959 nommant des professeurs associés dans les facultés des sciences des universités des départements (enseignement supérieur) (p. 9056).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 9 septembre 1959 modifiant le règlement de la caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce de Roubaix (p. 9067).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 15 septembre 1959 relatif au prix du lait et de certains produits laitiers (p. 9057).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 23 août 1959 modifiant un modèle d'imprimé (p. 9056).

Arrêté du 3 septembre 1959 fixant pour des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales la date d'entrée en vigueur des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 134 du code de sécurité sociale (p. 9056).

Arrêtés du 8 septembre 1959 approuvant les statuts, la scission et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9056).

Arrêté du 8 septembre 1959 relatif au remboursement des cotisations versées en trop par les grands invalides de guerre et les veuves de guerre bénéficiaires de plusieurs pensions entraînant leur affiliation obligatoire à la sécurité sociale (p. 9056).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés des 1er, 2 et 3 septembre 1959 modifiant et complétant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 9057).

Arrêtés du 10 septembre 1959 fixant les modalités des concours ouvrant l'accès aux emplois de commis, de secrétaire médicale, de sténodactylographe et d'agent de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 9064).

Arrêté portant désignation de biologistes chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, de délit ou d'accident de la circulation (p. 9066).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 11 septembre 1959 portant admission à la retraite d'un administrateur civil (p. 9068).

Arrêté portant promotion (services extérieurs) (p. 9068).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 8 septembre 1959 portant détermination des relations téléphoniques de voisinage France—Allemagne et fixation des taxes applicables dans ces relations (p. 9067).

Arrêté du 8 septembre 1959 portant classement d'un centre de réception radio-électrique exploité par le ministère des postes et télécommunications (p. 9068).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Réunion de commission du mardi 15 septembre 1959 (p. 9068).

AVIS, COMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de raisins frais de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 9068).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Moutiers (Savoie) (p. 9068).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges) (p. 9068).

Annonces (p. 9069).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 septembre 1959 portant nomination du secrétaire général du Sénégal (régularisation).

Par décret en date du 11 septembre 1959, M. Georges Liurette, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général du Sénégal pour la période du 1er octobre 1958 au 1er juillet 1959

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décrets du 8 septembre 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 8 septembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 25 août 1959 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade d'officier.

M. Attali (Yves-Gérard-Jean), administrateur de la France d'outre-mer à Nouméa. Chevalier du 30 décembre 1948.

Au grade de chevalier.

M. Crinon (Gaston-Léon), payeur des trésoreries de la France d'outre-mer à Port-Vila (Nouvelles-Hébrides) ; 45 ans de services.

M. Guillard (Jean), directeur général de la société Le Nickel ; membre du conseil économique et social ; 26 ans 9 mois de services.

M. Henry (Marcel-Joseph-François), administrateur en chef de la France d'outre-mer à Nouméa ; 27 ans 5 mois de services.

M. Mariotti (Félix), délégué de l'administration en Nouvelle-Calédonie ; 33 ans 4 mois de services.

Mme Raoulx (Rose), présidente de conseil de district à Tahiti ; 30 ans 10 mois de services

M. Trouillot (Raymond-Léon), inspecteur hors classe des trésoreries des territoires d'outre-mer à Nouméa ; 32 ans 11 mois de services.

M. Vergès (Jean-Pierre), chef du service vétérinaire de la Nouvelle-Calédonie ; 35 ans 3 mois de services.

Par décret du Président de la République en date du 8 septembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 25 août 1959 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade de chevalier.

M. Kataoui (Gustave), grand chef du district de Canala (Nouvelle-Calédonie) ; 31 ans 6 mois de services.

M. Naisseline Nawosse (Henri), grand chef du district de Guahma (Iles Loyalty) ; 28 ans 2 mois de services.

Modification de l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Robbah dans le département des Oasis.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Robbah dans le département des Oasis, modifié par arrêtés des 11 février et 30 juin 1959 ;

Vu l'avis, en date du 21 mai 1959, formulé par la commission d'arrondissement de Touggourt ;

Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1958 portant création de la commune de Robbah dans le département des Oasis, modifié par arrêtés des 11 février et 30 juin 1959, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le conseil municipal se compose de dix-huit membres élus dans les conditions ci-après:

« Six représentants de la section électorale de Khobna, El-Aouachir, comprenant Khobna et El-Aouachir;

« Six représentants de la section électorale de Robbah, comprenant Robbah et Neziat-el-Reghazlia;

« Six représentants de la section électorale des nomades ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Modification de l'arrêté du 26 décembre 1958 portant création d'un syndicat de communes.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation communale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura, et notamment ses articles 10 et 11;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1958 portant création d'un syndicat de communes dans le cercle administratif du Souf;

Vu l'arrêté du 30 juin 1959 portant création de la commune des Rebaia du Sud dans le département des Oasis;

Sur la proposition du préfet du département des Oasis,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 26 décembre 1958 portant création d'un syndicat de communes dans le cercle administratif du Souf est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Il est constitué entre les communes de Bayada, de Behima, de Debila, d'El-Oued, de Guemar, d'Hassi-Khalifa, de Kouinine, de Magrane, de Nahkla, d'Oued-El-Alennda, des Rebaia du Sud, des Reguiba du Souf, de Robbah, de Sidi-Aoune, de Trifaoui et de Z'Goum, cercle administratif du Souf, arrondissement de Touggourt, département des Oasis, un syndicat de communes pour la réalisation d'œuvres d'intérêt intercommunal et la gestion de services municipaux énumérés à l'article 2 ci-après ».

Art. 2. — Le préfet du département des Oasis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le sénatus-consulte du 22 avril 1863;

Vu le décret du 22 septembre 1887 modifié, pris en application de l'article 2 de la loi du 28 avril 1887 et déterminant les formes et conditions suivant lesquelles doivent avoir lieu les opérations de délimitation et de répartition des tribus prévues par le sénatus-consulte du 22 avril 1863 susvisé;

Vu la loi du 24 décembre 1902 et l'article 1er du décret du 14 août 1905 relatifs aux attributions du gouverneur général de l'Algérie dans les territoires du Sud;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les préfets des départements sahariens exerceront les attributions conférées aux préfets des départements algériens par le décret du 22 septembre 1887 qui a déterminé, en exécution de l'article 2 de la loi du 28 avril 1887, les formes et conditions suivant lesquelles doivent avoir lieu les opérations de délimitation et de répartition prévues par le sénatus-consulte du 22 avril 1863.

Ils présideront notamment la commission administrative instituée par l'article 2 du décret du 22 septembre 1887 précité, dont la composition, fixée par l'article 3 de ce texte, demeurera inchangée.

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales et les préfets des départements sahariens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Dotation réservée aux sociétés françaises contrôlant à l'étranger des entreprises de distribution ou d'exploitation de films français.

Le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles,

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment son article 86;

Vu le décret du 26 avril 1954, modifié par les décrets du 20 janvier et du 29 août 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions du titre IV, chapitre II, du code susvisé;

Vu l'avis du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique,

Arrête:

Art. 1er. — La dotation réservée aux sociétés françaises contrôlant à l'étranger des entreprises de distribution ou d'exploitation de films français est fixée, au titre du sixième exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à la somme de 115 millions de francs.

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
G. LOUBET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1078 du 11 septembre 1959 relatif aux vacances judiciaires, au service des vacations des cours d'appel, des tribunaux de grande instance et d'instance ainsi qu'aux conditions d'octroi des congés des magistrats.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature;

Vu l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les vacances des chambres civiles des cours d'appel et des tribunaux de grande instance et d'instance commencent le 15 juillet et se terminent le 15 septembre.

Art. 2. — Pendant cette période, des chambres de vacation sont chargées du jugement des affaires sommaires et de celles qui requièrent célérité.

La permanence du service pénal demeure assurée.

Art. 3. — Au cours de la seconde quinzaine du mois de juin, le premier président et le procureur général fixent les audiences de vacations et désignent les magistrats chargés d'en assurer le service.

Ces décisions peuvent être modifiées en cas de nécessité.

Art. 4. — Il est fixé au moins une audience par quinzaine dans les tribunaux de grande instance n'ayant qu'une chambre, une par semaine dans les tribunaux de grande instance ayant deux chambres.

Dans les autres tribunaux, la chambre des vacations tient au moins deux audiences hebdomadaires à des jours différents.

En ce qui concerne les tribunaux d'instance, des audiences de vacation sont fixées par le premier président suivant les nécessités du service.

Dans chaque cour d'appel, la chambre de vacations doit siéger au moins une fois par semaine.

En cas de nécessité, le président de la chambre peut en cours de vacations fixer des audiences supplémentaires.

Art. 5. — Il y a un rôle particulier pour la tenue des vacations.

Les causes portées en vacation et qui n'y auront pas été jugées seront reportées à la chambre à laquelle elles avaient précédemment appartenu; celles qui auraient été portées directement à la chambre des vacations seront distribuées à la rentrée par le chef de la juridiction en suivant l'ordre des inscriptions au rôle.

Art. 6. — Les audiences solennelles de rentrée des cours d'appel et des tribunaux de grande instance et d'instance sont uniformément fixées au 16 septembre de chaque année. Lorsque le 16 septembre est un dimanche ou un jour férié, elles sont tenues le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. — Les congés des magistrats du siège et du parquet des cours d'appel et des tribunaux de grande instance et d'instance ainsi que ceux des magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice, tels qu'ils sont déterminés en vertu de l'article 68 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, sont accordés:

Par le garde des sceaux aux premiers présidents et procureurs généraux;

Par les chefs de cour aux magistrats du ressort de leur cour d'appel;

Par les directeurs dont ils relèvent aux magistrats de l'administration centrale.

Art. 8. — Les dispositions du présent décret ne sont applicables qu'aux cours d'appel et aux tribunaux de grande instance et d'instance de la France métropolitaine.

Art. 9. — Sont abrogées, en ce qui concerne la métropole, toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment:

1° Les articles 42 à 45, 76 et 77 du décret du 30 mars 1808 contenant règlement pour la police et la discipline des cours et tribunaux;

2° Les articles 1er à 6 du décret du 12 juin 1880 qui fixent les audiences réglementaires pendant les vacances judiciaires;

3° Les articles 3 et 4, 7 et 8 de la loi du 14 août 1943, relative à la répartition des magistrats du siège dans les chambres des cours d'appel et tribunaux et à la désignation des magistrats chargés d'assurer le service des vacations;

4° Les articles 1er et 2 du décret du 17 mai 1954 portant règlement d'administration publique pour modifier les dates des vacances des cours d'appel et des tribunaux de première instance de la France métropolitaine.

Art. 10. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret n° 59-1079 du 11 septembre 1959 portant relèvement du taux de l'indemnité de costume d'audience instituée par les décrets n° 49-1159 du 19 août 1949 et n° 52-1074 du 23 septembre 1952.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1159 du 19 août 1949 portant attribution d'une indemnité de costume d'audience aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux greffiers, complété par le décret n° 52-1074 du 23 septembre 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 19 août 1949 sont remplacées par les suivantes:

« Le taux de l'indemnité de costume d'audience ne peut excéder 40.000 F. Cette indemnité est accordée au vu des pièces justificatives constatant l'achat dudit costume. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet à compter du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 11 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Greffiers et secrétaires de parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1959: page 8820, 7e ligne, sous la rubrique « Greffiers », au lieu de: « Par arrêté du 2 septembre 1959, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 1959 portant nomination au tribunal de grande instance de la Seine de Mlle Chauvet, greffier », lire: « de Mlle Chauvet, secrétaire de parquet » (le reste sans changement).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 septembre 1959 annulant les dispositions d'un précédent décret et admettant un ministre plénipotentiaire hors classe à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 10 septembre 1959, le décret du 25 novembre 1955 portant mise à la retraite de M. Marchat, ministre plénipotentiaire hors classe, est annulé.

M. Marchat est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 mai 1958.

M. Marchat a droit, pour la période comprise entre le 1er décembre 1955 et le 31 mai 1958, à la différence entre son traitement d'administration centrale et les arrérages de pension qu'il a effectivement perçus.

Décret du 11 septembre 1959 portant nomination d'un consul général de France à Hong-Kong.

Par décret en date du 11 septembre 1959, M. Soulie (Gaston-Jean-Louis), conseiller des affaires étrangères (Orient), de 1re classe, en fonctions à l'administration centrale, est nommé consul général de France à Hong-Kong, en remplacement de M. Raoul-Duval.

Agents diplomatiques et consulaires et chiffreurs.

Par arrêté du 1er août 1959, M. Bankir (Georges), chancellier de 1re classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Prague.

Par arrêté du 4 août 1959, M. Piot (Henri), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 6e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêté du 5 août 1959, M. de Kerros (Tanguy), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Buenos-Aires, à compter du 1er juin 1959.

Par arrêté du 6 août 1959, M. Alibert (Pierre), chiffreur principal, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 7 août 1959:

M. Batbedat (Jean), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 5e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à New-Delhi.

Mme Batbedat, née Magnier (Suzanne), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 5e échelon, a été nommée secrétaire d'ambassade de 3e classe à l'ambassade de France à New-Delhi.

M. Guilbaud (Jean), chiffreur de 2e classe, 3e échelon, a été nommé chiffreur à l'ambassade de France à Rabat;

M. Magniadas (André), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Bangkok.

M. Simonet (Jean), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Genève.

Par arrêté du 10 août 1959, M. Poli (Paul), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Saint-Sébastien.

Par arrêtés du 19 août 1959:

M. Dubois (Hubert), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Simon-Duneau (Jacques), chiffreur principal, 2e échelon, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à Bizerte.

Par arrêtés du 22 août 1959:

M. Sazarin (Pierre), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été réintégré dans les cadres, à compter du 1er septembre 1959, et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

M. Vittu de Kerraoul (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été réintégré dans les cadres, à compter du 1er septembre 1959, et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 26 août 1959:

M. Bataille (Serge), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Buenos-Aires.

M. Bitard (Pierre), secrétaire des affaires étrangères (Extrême-Orient), 6e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe, à compter du 1er septembre 1959, à l'ambassade de France à Khartoum.

M. Le Caruyer de Beauvais (Patrice), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade à l'ambassade de France à Vientiane.

Par arrêtés du 27 août 1959:

M. Clément (Jean), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Jacob (Pierre), chancelier de 2e classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Beni-Mellal.

M. Royet (Jacques), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé vice-consul chef de la chancellerie détachée de Sidi-Kacem, relevant du consulat général de Kénitra.

M. Simon (Gérard), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 4e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Saigon.

Par arrêtés du 28 août 1959:

M. de Dianous de La Perrotine (Hugues), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon (Orient), a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Fouchet (Paul), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été nommé chef de service à l'administration centrale.

Par arrêtés du 31 août 1959:

M. Benoit (Jean), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à Oujda.

M. Gaultier de La Ferrière (Jacques), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 6e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Karachi.

M. de Gentile (Paul), conseiller des affaires étrangères (Orient) de 2e classe, 1er échelon, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à Tunis.

M. Groussard (Georges), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à San Salvador.

M. Guérin (Roland), chiffreur en chef de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Richard (Gaston), chancelier de 1re classe, 3e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Bilbao.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 11 septembre 1959 portant intégrations, nominations et reclassement (direction générale des douanes et droits indirects).

Par décret en date du 11 septembre 1959, les anciens administrateurs du Gouvernement tunisien dont les noms suivent, rattachés au ministère des finances et des affaires économiques en qualité d'administrateur civil, ont été intégrés et reclassés dans le corps des administrateurs civils de la direction générale des douanes et droits indirects dans les conditions suivantes:

MM. Bernier (Charles), 1re classe, 3e échelon, ancienneté du 1er septembre 1954.
Verdoni (François), 1re classe, 2e échelon, ancienneté du 4 mai 1955.
Alacchi (Edouard), 1re classe, 2e échelon, ancienneté du 21 juillet 1955.
Batut (René), 1re classe, 2e échelon, ancienneté du 19 juillet 1955.
Daram (Pierre), 2e classe, 7e échelon, ancienneté du 1er octobre 1956.
Guetta (Jules), 2e classe, 6e échelon, ancienneté du 16 janvier 1954.
Rossi (Toussaint), 2e classe, 6e échelon, ancienneté du 18 juillet 1955.
Lancian (Robert), 2e classe, 3e échelon, ancienneté du 1er octobre 1956.

Aux termes du même décret, MM. Guetta (Jules) et Rossi (Toussaint), administrateurs civils de 2e classe, 7e échelon, à la direction générale des douanes et droits indirects, ont été nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, à compter respectivement des 16 janvier 1957 et 18 juillet 1958.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1959: page 8655, 2e colonne, au lieu de: « Couaillier (Lucien-Marie-Pierre), administrateur civil », lire: « Couaillier (Louis-Marie-Pierre), administrateur civil ».

Direction générale des douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 10 septembre 1959, les agents des douanes dont les noms suivent ont été, à compter du 1er août 1959, nommés inspecteurs principaux de 1er échelon des douanes:

MM. Duquesne (Jean-Louis), inspecteur de 2e classe à Dunkerque (Nord).
Autret (René-Thomas-Marie), inspecteur hors classe à Caen (Calvados).
Langella (Marcel-Vincent), inspecteur de 2e classe à Paris (Seine).
Bonnafon (Jean-Eugène-Gabriel), inspecteur de 2e classe à Rouen (Seine-Maritime).
Buchet (Théophile-Cilmac-Henri), inspecteur de 2e classe à Paris (Seine).
Revert (Raymond-Louis-Ernest), inspecteur hors classe à Sarrebrück (Sarre).
Ribouchon (Jean-Alexis), inspecteur de 2e classe à Paris (Seine).
Kerezeon (Gérard-François-René), inspecteur de 2e classe à Paris (Seine).
Cottin (Michel-Alexandre), lieutenant de 1re classe à Paris (Seine).
Roux (Yves-Albert), inspecteur hors classe en Algérie.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 3 septembre 1959 portant promotion dans le cadre des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 3 septembre 1959, est promu dans les réserves du service de santé de l'armée de terre:

Rang du 1er septembre 1959.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

M. le sous-lieutenant d'administration Bernard (Jean-Auguste), 10e région.

Décret du 3 septembre 1959 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 3 septembre 1959, sont promus à titre définitif dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er septembre 1959:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Sauvanet (Raymond-Georges-Albert), en remplacement de M. le colonel Alazard, admis en congé du personnel navigant.

M. Richard (Alain-Georges), en remplacement de M. le colonel Groysillier, nommé général.

M. Chanois (Jean-Francis-Louis), en remplacement de M. le colonel Bernard, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Lissarague (Pierre-Jules), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pages, retraité.

M. Dumoulin (Joseph-Gabriel-Guy), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Cecille, retraité.

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Lamothe (Jean-Raymond-Ignace), en remplacement de M. le colonel Gros, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Semont (Joseph-Jean-Gérald-Martaliano), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bayle, promu.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Decarre (Pierre-André), en remplacement de M. le colonel Perrier, retraité.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Rivis (Jean-François-Justin-Frédéric-Charles), en remplacement de M. le capitaine Lamiral, promu.

2e tour (choix). M. Passot (Lucien-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Bliquet, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Quillart (Jean-Paul-Auguste), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Petit, retraité.

Décrets du 3 septembre 1959 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 3 septembre 1959, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, les aspirants dont les noms suivent, qui ont satisfait aux concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve:

(Rang du 1er août 1959.)

A. — PROMOTION CAEN 59 A/PMS

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR « CADRE NAVIGANT »

Observateur.

Gay (Louis-François), X. 68.053.
Rondolat (Claude-Edouard), X. 68.054.
Aubry (Jacques-Georges), X. 68.055.
Py (Pierre-Albert), X. 68.056.
Schmoor (Albert-Paul), X. 68.057.
Magron (Serge-Jean), X. 68.058.
Achard (Emile-Raymond), X. 68.059.
Varoqui (Hubert-Jean), X. 68.060.
Audran (Jean-Pierre), X. 68.061.

(Rang du 1er septembre 1959.)

B. — PROMOTION CAEN 58 D/EOR

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE BASES DE L'AIR

Etat-major.

Achach (Charles), X. 68.062.
Lebeau (Pierre-Louis), X. 68.063.
Mougenot (Philippe-Eugène), X. 68.064.
Beaussillon (Roland-Dominique), X. 68.065.

Renseignements.

Lalourcey (Philippe-Emile), X. 68.066.
Deschamps (Raymond-Marcel), X. 68.067.

Psychotechnicien.

De Montjou (Marie-Louis), X. 68.078.
Blochet (Alain-Marie), X. 68.079.

Contrôleur d'opérations aériennes.

Garde (Maurice), X. 68.068.
Daspet (Marc-André), X. 68.069.
Lassel Abd-Elaziz, X. 68.070.

Approvisionnement.

Roy (Paul-Eugène), X. 68.080.

Fusilier de l'air.

Grandjacques (Pierre-Etienne), X. 68.071.
Lehongre (Serge-Gustave), X. 68.072.
Kover (Jean-François), X. 68.073.
Sidoli (Jacques-François), X. 68.074.
Viel (Jean-Pierre), X. 68.075.
Lefebvre (Michel-Emile), X. 68.076.
Deiness (Serge-Igor), X. 68.077.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Fromont (Michel-Pierre), X. 68.081.
Pelazza (Roland-Jean), X. 68.082.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Mécanicien avion moteur.

Maurel (Joseph-François), X. 68.083.

Télécommunications.

Lucas (François-Marie), X. 68.084.
Toussaint (Claude-Pierre), X. 68.085.

C. — PROMOTION CAEN 59 A/PMS

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Etat-major.

Blanc (Daniel-Louis), X. 68.086.
Lamarque (Gabriel), X. 68.087.
Chambraud (Alfred-Gabriel), X. 68.088.
Roux (Gonzague), X. 68.089.
Becker (Jean-Charles), X. 68.090.
De Jacquelot du Boisrouvray (Fernand-Jean), X. 68.091.
Bastard (Michel), X. 68.092.
Marty (Jean-Marie), X. 68.093.
Crouillebois (Alain-René), X. 68.094.

Renseignements.

Leroy (Jacques-René), X. 68.095.
Luthringer (Jean-Paul), X. 68.096.
Blum (Jean-Gaston), X. 68.097.
Geyer (François-Charles), X. 68.098.
Jacquet (Pierre), X. 68.099.
De Catheu (Pierre-Louis), X. 68.100.
Ollivier (Marcel-Joseph), X. 68.101.
Gorecki (Jean), X. 68.102.
Kindo (François), X. 68.103.
Herzog (Jean-Paul), X. 68.104.

Contrôleur d'opérations aériennes.

Guerard (Claude-Marc), X. 68.105.
Darrou (René-Gilbert), X. 68.106.
Defranceschi (Livio-Albin), X. 68.107.
Boileux (Guy-Gaston), X. 68.108.
Pinto (Georges-Louis), X. 68.109.
Poussier (Michel-François), X. 68.110.
Chollon (Jean-Julien), X. 68.111.
Devoucoux (Jean-Claude), X. 68.112.
Remy (Henri-Charles), X. 68.113.
Vandeventer (Christian-Henri), X. 68.114.

Contrôleur d'aérodrome.

Bonhomme (Gabriel-Pierre), X. 68.127.
Schaeck (François-Fernand), X. 68.128.
Salvan (Gérard-René), X. 68.129.
Moreau (Jean-Luc), X. 68.130.
Simonin (Michel-Marcel), X. 68.131.
Deschamps (Jean-Marc-Paul), X. 68.132.
Proux (Georges-Robert), X. 68.133.
Devouassoux (Jean-Claude), X. 68.134.
Labrouche (Jean), X. 68.135.
Ribéreau-Gayon (Gilles-Marie), X. 68.136.
Hubac (Bernard-Christian), X. 68.137.
Girard (Guy-Albert), X. 68.138.

Transmissions.

Gagneux (Maurice-Charles), X. 68.142.

Encadrement.

Lemoine (Jean-Claude), X. 68.139.
Pousse (Serge-Gaston), X. 68.140.

Fisilier de l'air.

Laporte (André-Gabriel), X. 68.115.
Biscaut (Jean-Pierre), X. 68.116.
Lacourbas (Jean-François), X. 68.117.
Guth (Bernard-Georges), X. 68.118.
Chaboud (François-Jacques), X. 68.119.
Foucher (Jean-François), X. 68.120.
Lucas (Jean-Claude), X. 68.121.
Ménager (André), X. 68.122.
Lherminé (Marcel-Jacques), X. 68.123.
Pineau (Hubert-André), X. 68.124.
Jonville (Jacques-Gérard), X. 68.125.
Pochet (Yvon-Claude), X. 68.126.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Mécanicien avion moteur.

Bizot (Jean-Claude), X. 68.141.

Par décret en date du 3 septembre 1959, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants dont les noms suivent:

(Rang du 1er août 1959.)

A. — PROMOTION CAEN 57 D/P. M. S.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Bouchet (Jean-Edouard), X. 68.143.
De Clermont-Tonnerre (Louis-François), X. 68.144.
Delfrasnes (André-Gaston), X. 68.145.
Gougnard (Pierre-Henri), X. 68.146.
Vene (René-Charles), X. 68.148.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Chabert (Jean-Noël), X. 68.149.
Cornuault (Bernard-Marie), X. 68.150.
Loyer (André-Marcel), X. 68.147.
Rousset (Paul-Marcel), X. 68.151.

B. — PROMOTION CAEN 57 D/E. O. R.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Hebrail (Yves-Pierre), X. 68.152.
Trinquand (Bernard-Yves), X. 68.153.

CORPS DE OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Dumas (Jean-Etienne), X. 68.154.

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 8 septembre 1959, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du 1er septembre 1959:

I. — AU GRADE D'ADJUDANT-CHEF

Les adjudants:

a) CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Rouselle (Michel).
Dubois (Armand).
Perrier (Jean).
Joulou (Maurice).
Darnaud (André).
Grobier (Robert).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Gilbert (Pierre).
Richy (André).
Garnier (Yves).

Radio navigateur et radio de bord.

Vuillemard (Gilbert).
Ravoalavoson (André).
Benoist (Henri).
Delorme (Raymond).
Carrer (Maurice).
Saint-Cricq (Jean-François).
Maestre (Paul).
Berthome (Marcel).
Barberet (Robert).
Comte (Jean).
Robin (Pierre).
Leone (Francis).

Branches 26 et 28. — *Mécanicien volant et mécanicien d'équipage.*

Denille (Marceau).
Naddec (Cyr).
Patrat (Pierre).
Sarradin (Pierre).
Ros (Georges).
Rapenne (Georges).
Hout (Jacques).
Paris (André).
Dalger (Jean).
Trincat (Xavier).
Jaubert (Gabriel).
Moulis (Robert).
Richard (Jean).

b) CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 42. — *Equipement électronique.*

Huguet (Gilbert).
Claquin (Jean).

Branche 43. — *D. E. M.*

Gaillard (Louis).
Mauffre (Bernard).
Macquart (René).
Chaudière (Arsène).
Mulel (Jean).
Servant (Raymond).

Branche 44. — *Radio.*

Pheulpin (Henri).
Couderc (Gilbert).
Peltret (Marcel).
Meyssac (Georges).
Dubois (Roger).
Emery (René).
Copier (Henri).
Dejean (Raymond).
Galinat (Henri).
Laplanche (Maurice).
Lenoir (Albert).
Georges (Louis).
Pages (Pierre).
Claude (André).
Nouguier (Auguste).
Cremon (René).
Bestagno (Victor).

Branche 45. — *Fil.*

Morin (Pierre).
Ammoulal (Alfred).
Fleuranceau (Raymond).
Dresse (Jules).
Barra (Jules).
Perocheau (Yves).
Fèvre (Jacques).
Ydoux (Fernand).
Boyer (Pierre).

Branche 49. — *Entretien des bases.*

Bernard (René).
Lamothe (Joseph).
Laugier (Louis).

Branche 51. — *Avion.*

Pluvy (Henri).
Delhoste (Raymond).
Derriey (Georges).
Morvant (Jean).
Rétif (Yves).
Kerusel (Roger).
Dumas (Jean).
Laffilte (Jean-Louis).
Picot (Jacques).
Riogerge (Marcel).
Champarnaud (Jean).
Chaurand (Michel).
Gauthier (Fernand).
Batisson (Maurice).
Rocabert (Etienne).
Brayère (Henri).
Chevalier (René).
Bugeia (Emile).
Faulon (Jean).
Hartert (Marcel).
Chartier (André).
Cabioch (Henri).
Pierre (André).
Blanchard (Jean).
Mouchet (Bernard).
Stéphan (Pierre).
Gaychet (Robert).
Bailly (John).
Julhès (René).
Mirine (André).
Lecoq (Joseph).
Chauby (Henri).
Mougin (Léon).
Mercier (Emile).
Fèvre (Maurice).
Bonnet (André).
Le Boeuf (Gaston).
Romanet (Henri).
Benoit (Michel).
Bastien (Lucien).
Savignat (Georges).

Branche 52. — *Equipement.*

Geoffroy (Jean).
Flachaire (Raymond).
Conte (Gilbert).
Lagarde (Jean).
Coadou (Jean).
Demontoux (Guy).
Rousset (André).
Beriou (Jacques).
Piquemal (Pierre).
Mangeot (René).
Novesi (Gilbert).
Durengues (Marcel).

Branche 53. — *Armement.*

Bardot (André).
Fromentin (Georges).
Lafaurie (René).
Gauzère (Jean).
Bogard (Yves).
Marcadet (André).
Massari (Pierre).
Bonardel (Lucien).
Laffitte (Antoine).
Suder (Henri).
Seillac (Guy).

Branche 54. — *Electricité sol.*

Chauvin (Robert).
Hel (Raymond).

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

Varlet (Marcel).
Masseron (André).
Bossu (Marcel).
Chatel (Roland).
Muller (Pierre).
Galicher (Pol).
Rataud (René).
Chiron (Georges).
Barès (Edouard).
Vidal (Roger).
Coucy (Gaston).
Choquel (Roger).
Bretonnet (Jacques).
Dabsence (Robert).

Branche 56. — *Ateliers.*

Belli Saville.
Lesgourgues (Jean).
Faurie (Marcel).
Bernard (Michel).
Olivier (Raymond).
Py (Roland).
Judkowiak (Félix).

Branche 57. — *Photo.*

Mathon (Georges).
Guedon (Marcel).
Le Taillandier de Gabory (Louis).

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

Marie-Deschamps (Louis).
Lenfant (Alcide).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

Jannin (Gilbert).
Detrez (Jacques).
Villegente (Pierre).
Schmidt (Robert).
Martin (Camille).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

Journee (Pierre).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

Gilly (Germain).
Hache (Jean).

Branche 67. — *Santé.*

Masegosa (Pierre).
Loyer (Raymond).
Martinet (Lucien).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

Dapoigny (Jacques).
Guichard (Roger).
Louis (André).
Cazes (Georges).

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

Pontieu (Léon).
Molle (Marcel).
Legros (Maurice).
Dal (Lucien).
Narbonne (Maxime).
Aubin (Maurice).
Vivet (Pierre).
Dastrevigne (André).
Kohler (Marcel).
Lagrasse (Maurice).
Samuel (Marcel).

Branche 72 — *Contrôle des opérations aériennes.*

Lamy (André).
Pancrazi (Pierre).

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

Gunaud (Charles).
Merlaut (Jacques).
Carlotti (Vincent).

Branche 76. — *Transmissions.*

Capagorry (Henri).
Vau (René).
Gentil (Roland).
Cilichini (Bruno).
Grimaud (André).
Rauffet (Marcel).
Mahe (Paul).
Vernaelde (Jean).
Cardot (André).
Vinatier (Jacques).
Sibileau (Roger).
Martin (Jean).
Bricquir (Yves).
Papon (Claude).
Guillaumon (Jacques).
Paris (Paul).

Branche 79. — *Entraînement P. N. au sol.*

Colson (Jean).

Branche 81 — *Comptabilité.*

Cardon (Maurice).
Bisbau (Bernard).
Morisot (Georges).
Pere (Désiré).
Garretta (Eugène).
Vidal (Jacques).
Viaux (Paul).
Dailly (Roger).
Charpentier (Gilbert).
Levache (Aristide).
Sauzet (Louis).
Brunel (Jean-Pierre).
Patron (Paul).
Lambert (Jean).
Labardin (Robert).
Gault (René).
Basque (Maurice).
Morera (Pierre).
Ordas (Julien).
Laurier (Robert).
Mora (Marcel).
Morieux (Camille).
Pillat (Maurice).
Pecheux (André).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Galnon (Roger).
Sarraille (Jean).
Burcklen (Désiré).
Serafini (Pierre).
Soulier (Louis).
Ville (Serge).
Ancel (Marcel).
Gauthier (Raymond).
Hyon (Jean).
Labinski (François).
Guillard (Roger).
Barbotin (Gaston).
Charbonnier (Joseph)
Dauteloup (André).
Triollier (Jean).
Morel (Pierre).
Angioux (Gilbert).
Gallissian (Louis).
Balonnier (Marcel).
Peynichou (André).
Donze (Pierre).
Boromeo (Joseph).
Fourgeaud (Henri).
Seret (Christian).
Legros (Robert).
Barbarin (Pierre).
Palisson (Pierre).
Lamoureux (Robert)
Dancre (Jacques).
Arsonneau (Georges).
Charrieras (Francis).
Carpentier (Gérard).
Charpy (Gabriel).
Peyrot (Henri).
Recouly (Paul).
Beaudouin (Joseph).
Lafforgue (Francis)
Guedon (Jean).
Robert (René).
Ruellan (Pierre).
Vieuille (Yves)
Vincent (Clodomir).
Gallsot (Jean).
Dessenne (Christian)
Muller (Marcel).
Boucquemont (Christian).
Vigneau (Jean).
Lellevre (Roland).
Fontaine (Octave).
Bru (Emilien).
Dourthe (Jean).
Miganne (Joseph)
Vinay (René).
Grandjon (Jacques).
Banzet (Paul).
Estavel (André).
Leblond (Michel).
Juliot (Georges).
Betxe (André).
Peuch-Estrade (Paul).

Branche 86. — *Textiles et cuirs.*

Tellier (Guy).

II. — AU GRADE D'ADJUDANT

Les sergents-chefs:

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

1er tour (choix). Martin-Fallot (Roger).
2e tour (choix) Serre (Marc).
3e tour (choix). Bernigaud (Fernand).
4e tour (ancienneté). Reynaud (Yves), né le 30 juillet 1924.
1er tour (choix). Lignieres (Jacques).
2e tour (choix). Muiron (Jacques).
3e tour (choix). Cambresy (Guy).
4e tour (ancienneté). Lechelle (Germain), né le 17 février 1928.
1er tour (choix). Livet (Pierre).
2e tour (choix). Faubert (Marcel).
3e tour (choix). Pilot (René).
4e tour (ancienneté). Joly (Robert), né le 9 mai 1928.
1er tour (choix). Miot (Gilbert).
2e tour (choix). Kergourlay (Laurent).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

2e tour (choix). Provost (Jean).
3e tour (choix). Devas (Jean).
4e tour (ancienneté). Delarue (Jean-Paul), né le 19 avril 1925.

Radio navigateur et radio de bord.

3e tour (choix) Pudebout (Maurice).
4e tour (ancienneté). Gavard (Marcel), né le 1er janvier 1926.
1er tour (choix). Proust (Claude).
2e tour (choix). Lanno (Jean).
3e tour (choix). Lataste (André).
4e tour (ancienneté). Eustache (René), né le 8 mai 1926.
1er tour (choix). Wurtz (André).
2e tour (choix). Wambeke (Georges).
3e tour (choix). Dellinger (Denis).
4e tour (ancienneté). Dalia (Jean), né le 11 mai 1928.

Parachutiste d'essai.

3e tour (choix). Simon (Jean-Claude).
4e tour (ancienneté). Dupouy (Jacques), né le 20 juillet 1930.

Branches 26 et 28. — *Mécanicien volant et mécanicien d'équipage.*

2e tour (choix). Vengeant (Etienne).
3e tour (choix). Safont (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Dulout (Etienne), né le 19 décembre 1924.
1er tour (choix). Varet (Pierre).
2e tour (choix). Canals (Robert).
3e tour (choix). Caille (Gérard).
4e tour (ancienneté). Errard (Lucien), né le 31 mars 1927.
1er tour (choix). Bernet (Charles).
2e tour (choix). Duboue (André).
3e tour (choix). Bigand (Jacques).
4e tour (ancienneté). Fleury (Pierre), né le 13 août 1928.
1er tour (choix). Augras (Jack).
2e tour (choix). Viel (Charles).
3e tour (choix). Leroy (Bertrand).
4e tour (ancienneté). Lartigue (René), né le 20 décembre 1925.
1er tour (choix). Aubert (Robert).
2e tour (choix). Dupont (René).
3e tour (choix). March (Pierre).
4e tour (ancienneté). Poix (Bernard), né le 18 juin 1923.
1er tour (choix). Mousset (Pierre).
2e tour (choix). Ragot (Fernand).
3e tour (choix). Fricker (Bernard).
4e tour (ancienneté). Pousse (Germain), né le 5 juillet 1923.
1er tour (choix) Billac (Charles).
2e tour (choix). Poujade (Ernest).

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 42. — *Equipement électronique.*

1er tour (choix). Kononykine (Serge).

Branche 43. — *D. E. M.*

2e tour (choix). Lozach (Jean-Marie).
3e tour (choix). Thomas (Robert).
4e tour (ancienneté). Batailhou (Georges), né le 20 avril 1927.
1er tour (choix). Bonnevay (Maurice).
2e tour (choix). Esnault (Auguste).
3e tour (choix). Tondu (Bernard).
4e tour (ancienneté). Zemmour (William), né le 1er août 1926.
1er tour (choix). Durand (Robert).
2e tour (choix). Breton (Emile).
3e tour (choix). Trancheveux (Michel).
4e tour (ancienneté). Chauvin (Edmond), né le 24 septembre 1927.
1er tour (choix). Masson (Camille).
2e tour (choix). Ramero (Joseph).
3e tour (choix). Millet (Guy).
4e tour (ancienneté). Vanaret (Jean), né le 21 avril 1925.
1er tour (choix). Raphose (Aristide).
2e tour (choix). Baric (Jean).

Branche 44. — *Radio.*

3e tour (choix). Ossedat (Lucien).
4e tour (ancienneté). Dauphin (Olivier), né le 13 juin 1921.
1er tour (choix). Dutilly (Emile).
2e tour (choix). Sontot (René).
3e tour (choix). Rouanne (François).
4e tour (ancienneté). Mazzali (Wladimir), né le 26 février 1924.
1er tour (choix). Henry (Eugène).
2e tour (choix). Gallois (Jean).
3e tour (choix). Monot (Paul).
4e tour (ancienneté). Straszewski (Wladislas), né le 20 mai 1927.
1er tour (choix). Mermet (Roger).
2e tour (choix). Nedelec (Marcel).
3e tour (choix). Huguet (Guy).
4e tour (ancienneté). Damge (Michel), né le 2 juin 1926.
1er tour (choix). Lussan (Pierre).
2e tour (choix). Pautex (Henri).
3e tour (choix). Fenaut (Pierre).
4e tour (ancienneté). Hipeaux (René), né le 22 juillet 1925.
1er tour (choix). Bolumar (Jean).
2e tour (choix). Ledent (Georges).
3e tour (choix). Barthelemy (Georges).
4e tour (ancienneté). Deseny (Pierre), né le 22 août 1927.
1er tour (choix). Berger (René).
2e tour (choix). Leclerc (Pierre).
3e tour (choix). Cristaldi (Raoul).
4e tour (ancienneté). Moreau (Hugues), né le 9 mai 1926.
1er tour (choix). Legall (Marcel).
2e tour (choix). Bak (René).

Branche 45. — *Fil.*

1er tour (choix). Barbier (Jean).
2e tour (choix). Ribault (Pierre).
3e tour (choix). Darblay (Lucien).
4e tour (ancienneté). Le Rumeur (Pierre), né le 20 mars 1925.
1er tour (choix). Thomas (Jacques).
2e tour (choix). Jambou (Yves).
3e tour (choix). Dumontet (Charles).
4e tour (ancienneté). Bergeron (Jacques), né le 17 juin 1928.
1er tour (choix). Cathala (Claude).
2e tour (choix). Heitzmann (Bernard).
3e tour (choix). Gourier (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Boutin (Maurice), né le 21 novembre 1925.
1er tour (choix). Beuillard (Jean-Marie).
2e tour (choix). Boutin (Pierre).
3e tour (choix). Marton (André).
4e tour (ancienneté). Lefebvre (Roger), né le 9 juin 1928.

Branche 49. — *Entretien des bases.*

3e tour (choix). Sahuc (Jean).
4e tour (ancienneté). Tournaille (René), né le 11 décembre 1923.
1er tour (choix). Rougier (Pierre).
2e tour (choix). Burban (Fernand).
3e tour (choix). Lagalis (Henri).
4e tour (ancienneté). Benoit (Léon), né le 17 mai 1924.

Branche 51. — *Avion.*

2e tour (choix). Chedoz (André).
3e tour (choix). Gueret (Pierre).
4e tour (ancienneté). Marbec (Noël), né le 2 décembre 1925.
1er tour (choix). Renardat (Eugène).
2e tour (choix). Cadio (Robert).
3e tour (choix). Benoit (Louis).
4e tour (ancienneté). Bureau (Michel), né le 6 février 1926.
1er tour (choix). Tardivo (Bernard).
2e tour (choix). Le Roux (Pierre).
3e tour (choix). Arque (Robert).
4e tour (ancienneté). Jassey (Robert), né le 8 mai 1925.
1er tour (choix). Vettier (André)
2e tour (choix). Queval (Léon).
3e tour (choix). Guilbaud (Lucien).
4e tour (ancienneté). Vion (Bernard), né le 27 décembre 1925.
1er tour (choix). Larher (Joseph).
2e tour (choix). Echard (Lucien).
3e tour (choix). Noubel (Roger).
4e tour (ancienneté). Forgeot (Pierre), né le 7 octobre 1925.
1er tour (choix). Belotti (Alexandre).
2e tour (choix). Berges (Maurice).
3e tour (choix). Auxesky (Louis).
4e tour (ancienneté). Amaniou (Yves), né le 9 décembre 1927.
1er tour (choix). Cabec (Aimé).
2e tour (choix). Frech (Roger).
3e tour (choix). Bodocco (Jacques).
4e tour (ancienneté). Pageault (Henri), né le 6 janvier 1926.
1er tour (choix). Jourdain (Jean).
2e tour (choix). Martinet (Charles).
3e tour (choix). Vermeillet (Louis).
4e tour (ancienneté). Marteil (Gabriel), né le 1er mai 1927.
1er tour (choix). Girard (Albert).
2e tour (choix). Leuzy (Serge).
3e tour (choix). Hubert (René).
4e tour (ancienneté). Louis (Bernard), né le 15 mars 1926.
1er tour (choix). Meunier (René).
2e tour (choix). Tromas (Jean).
3e tour (choix). Amiot (Kléber).
4e tour (ancienneté). Barreau (Moïse), né le 29 juin 1927.
1er tour (choix). Walbott (Francis).
2e tour (choix). Frangeois (Jean).
3e tour (choix). Ringenbach (André).
4e tour (ancienneté). Hontang (Robert), né le 29 novembre 1924.
1er tour (choix). Aguilar (Paul).
2e tour (choix). Pesina (Roger).
3e tour (choix). Delanoue (Hubert).
4e tour (ancienneté). Benacchie (Agello), né le 16 juillet 1925.
1er tour (choix). Debord (René).
2e tour (choix). Montolard (José).
3e tour (choix). Queric (André).
4e tour (ancienneté). Pichon (André), né le 23 juillet 1925.
1er tour (choix). Poulain (Jean).
2e tour (choix). Pla (Georges).
3e tour (choix). Chateau (Pierrot).
4e tour (ancienneté). Bard (René) né le 2 mai 1926.
1er tour (choix). Perino (Marcel).
2e tour (choix). Carlier (Gonzague).
3e tour (choix). Vieville (Jean).
4e tour (ancienneté). Vannier (Pierre), né le 22 février 1925.
1er tour (choix). Antoni (Roland).
2e tour (choix). Allanic (Jean).
3e tour (choix). Lemaître (Pierre).
4e tour (ancienneté). Perez (Raymond), né le 29 avril 1926.
1er tour (choix). Craeymeersch (Jean).
2e tour (choix). Debarge (Maxime).
3e tour (choix). Roitg (Jacques).
4e tour (ancienneté). Delmer (Maurice), né le 7 septembre 1925.
1er tour (choix). Bertinetti (Edouard).
2e tour (choix). Dupont (Robert)
3e tour (choix). Bourdarias (Jean).
4e tour (ancienneté). Dragacci-Stephanopouli (Jean), né le 3 juillet 1925.
1er tour (choix). Babel (Bernard).

Branche 52. — *Equipement.*

2e tour (choix). Lamaison (Maurice)
3e tour (choix). Caton (Laurent).
4e tour (ancienneté). Bazerque (Jean), né le 30 octobre 1926.
1er tour (choix). Ribot (Yves).
2e tour (choix). Berthomes (Gustave).
3e tour (choix). Vincent (Jacques).
4e tour (ancienneté). Chicon (André), né le 8 juillet 1925.
1er tour (choix). Bousquet (Jean).
2e tour (choix). Baillard (Fred).
3e tour (choix). Paillet (Jean).
4e tour (ancienneté). Lemur (Robert), né le 14 mars 1924.
1er tour (choix). Zambetti (Antonio).
2e tour (choix). Roman (Louis).
3e tour (choix). Hanon (Jean).
4e tour (ancienneté). Boussac (Laurent), né le 7 mai 1926.
1er tour (choix). Caullet (Gaston).
2e tour (choix). Lamarque (Marcel).
3e tour (choix). Bictel (Roland).
4e tour (ancienneté). Lacroix (Raymond), né le 15 novembre 1927.
1er tour (choix). Juventin (Raymond).
2e tour (choix). Louis (Jacques).

Branche 53. — *Armement.*

1er tour (choix). Giraud (Jean).
2e tour (choix). Dupuy (Jean)
3e tour (choix). Mischler (René).
4e tour (ancienneté). Miramond (Louis), né le 31 mars 1926.
1er tour (choix). Dorgigne (Auguste).
2e tour (choix). Poncet (Francisque).
3e tour (choix). Fonne (Jean-Paul).
4e tour (ancienneté). Munoz (Marcel), né le 21 avril 1926.
1er tour (choix). Jonac (Roger).
2e tour (choix). Broqua (Jean-Marie).
3e tour (choix). Mollard (Gustave).
4e tour (ancienneté). Monai (Marcel), né le 22 octobre 1927.
1er tour (choix). Schmitt (Roger).
2e tour (choix). Buschiazzo (André).
3e tour (choix). Hourquet (Emile).
4e tour (ancienneté). Cartier (Robert), né le 2 juillet 1925.
1er tour (choix). Senamaud (Marcel).
2e tour (choix). Olivier (Emile).
3e tour (choix). Rivault (Robert).
4e tour (ancienneté). Frey (Albert), né le 12 mars 1927.

Branche 54. — *Electricité sol*

3e tour (choix). Bonnet (Max).
4e tour (ancienneté). Macejko (Jean-Marie), né le 28 octobre 1925 (1).
1er tour (choix). Paille (Jean).
2e tour (choix). Letang (Marc).

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

1er tour (choix). Biava (Marcel).
2e tour (choix). Coulon (Henri).
3e tour (choix). Leveux (Claude).
4e tour (ancienneté). Mansencal (Jean), né le 2 juin 1924
1er tour (choix). Dufertre (Abel).
2e tour (choix). Louge (Robert).
3e tour (choix). Poltier (Roger).
4e tour (ancienneté). Bullier (André), né le 14 mai 1921.
1er tour (choix). Rota-Scoriasetti (Robert).
2e tour (choix). Jouron (Michel).
3e tour (choix). Loclin (Marcel).
4e tour (ancienneté). Ancel (Pierre), né le 19 juin 1925
1er tour (choix). Fort (Michel).
2e tour (choix). Laye (Gilbert).
3e tour (choix). Bernard (Aimé).
4e tour (ancienneté). Bonaz (Emile), né le 13 août 1925.
1er tour (choix). Laforet (Roger).
2e tour (choix). Rocher (Jack).
3e tour (choix). Melicque (Pierre).
4e tour (ancienneté). Joigneau (Raymond), né le 28 octobre 1921.
1er tour (choix). Gloaguen (François).
2e tour (choix). Marguerite (Roger).
3e tour (choix). Martinale (Pierre).
4e tour (ancienneté) Boiteau (Marcel), né le 1er février 1924.
1er tour (choix). Toutout (Léonard).

Branche 56. — *Ateliers.*

1er tour (choix). Jumeau (Pierre).
2e tour (choix). Monnier (Jean).
3e tour (choix). Belle (Lucien).
4e tour (ancienneté). Guyard (Marcel), né le 3 janvier 1926.
1er tour (choix). Quemeneur (Yves).
2e tour (choix). Miler (Daniel).
3e tour (choix). Abello (Chiafredo).
4e tour (ancienneté) Guichard (Hubert), né le 16 mars 1927.
1er tour (choix). Coudert (René).
2e tour (choix). Dupont (Jean).
3e tour (choix). Ooghe (Michel).
4e tour (ancienneté). Ruffel (Paul), né le 8 octobre 1916.
1er tour (choix). Arlot (Léon).
2e tour (choix). Couranjou (Jean).
3e tour (choix). Corler (Yves).
4e tour (ancienneté). Halter (André), né le 31 décembre 1921.

Branche 57. — *Photo.*

2e tour (choix). Duru (Jacques).
3e tour (choix). Chevrier (Jean).
4e tour (ancienneté). Gros (Joseph), né le 12 août 1922.
1er tour (choix). Zabe (Albert).
2e tour (choix). Markovitch (Georges).
3e tour (choix). Rolland (Georges).
4e tour (ancienneté). Fredembach (Raymond), né le 21 mai 1926.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

1er tour (choix). Couteaud (André).
2e tour (choix). Le Flem (Yves).
3e tour (choix). Taulen (René).
4e tour (ancienneté). Coelho (Eugène), né le 3 janvier 1920.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

2e tour (choix). Lefeuvre (Claude).
3e tour (choix). Party (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Bertry (Pierre), né le 27 janvier 1923.
1er tour (choix). Bertrand (Emile).
2e tour (choix). Audebeau (Paul).
3e tour (choix). Courtois (Louis).
4e tour (ancienneté). Marotte (Georges), né le 8 novembre 1923.
1er tour (choix). Pasquier (René).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

3e tour (choix). Bouchaud (André).
4e tour (ancienneté). Flick (Gaston), né le 30 octobre 1922.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Catherine-Duchemin (Léon).
2e tour (choix). Chambon (Jean).
3e tour (choix). Labartette (Emile).
4e tour (ancienneté). Boyer (Paul), né le 18 juin 1924.

Branche 67. — *Santé.*

2e tour (choix). Legrand (Jean).
3e tour (choix). Gandiole (Jean).
4e tour (ancienneté). Recarte (Michel), né le 30 novembre 1925.
1er tour (choix). Zoumboulakis (Pantelis).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1er tour (choix). Raison (Claude).
2e tour (choix). Trouve (André).
3e tour (choix). Spadoni (Dominique).
3e tour (ancienneté). Varet (Gaston), né le 25 avril 1920.

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Marchier (Jean).
2e tour (choix). Leroy (Louis).
3e tour (choix). Gerard (Marcel).
4e tour (ancienneté). Le Fischer (Maurice), né le 16 juillet 1925.
1er tour (choix). Salot (Albert).
2e tour (choix). Destoc (Ange).
3e tour (choix). Campagne (Pierre).
4e tour (ancienneté). Sallier (Emmanuel), né le 10 avril 1922.
1er tour (choix). Massin (Michel).
2e tour (choix). Videau (Narcisse).
3e tour (choix). Toffoli (Georges).
4e tour (ancienneté). Rigault (Pierre), né le 15 juin 1923.
1er tour (choix). Antonino (Robert).
2e tour (choix). Fath (Pierre).
3e tour (choix). Pepin (Maurice).
4e tour (ancienneté). Charlet (Rémy), né le 18 février 1925.

Branche 72. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Chabaud (Marc).
2e tour (choix). Biais (Louis).
3e tour (choix). Casanova (Joseph).
4e tour (ancienneté). Foray (Marcel), né le 31 juillet 1926.

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Roussel (Hubert).
2e tour (choix). Valero (Emile).
3e tour (choix). Fournes (Jean).
4e tour (ancienneté). Sornet (Robert), né le 18 avril 1927.
1er tour (choix). Girard (André).

Branche 74. — *Artillerie de l'air.*

3e tour (choix). Renaudie (Robert).
4e tour (ancienneté). Roger (Michel), né le 24 avril 1927.

Branche 75. — *Météorologie*

3e tour (choix). Chauvet (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Chelle (André), né le 17 décembre 1926.
1er tour (choix). Lotrian (Alphonse).
2e tour (choix). Viel (Julien).

Branche 76. — *Transmissions.*

2e tour (choix). Ollivier (Roger).
3e tour (choix). Agarossi (Martin).
4e tour (ancienneté). Biren (Claude), né le 16 octobre 1924.
1er tour (choix). Claquin (Hervé).
2e tour (choix). Michel (Pierre).
3e tour (choix). Gendre (Raymond).
4e tour (ancienneté). Neithardt (Jacques), né le 1er juillet 1925.
1er tour (choix). Singer (Charles).
2e tour (choix). Le Delliou (Julien).
3e tour (choix). Sorro (Henry).
4e tour (ancienneté). Dopf (Fritz), né le 7 octobre 1925.
1er tour (choix). Santini (Pierre).
2e tour (choix). Robert (Jean).
3e tour (choix). Radenne (Georges).
4e tour (ancienneté). Boulanger (Charles), né le 30 mars 1924.
1er tour (choix). Le Coguic (Pierre).
2e tour (choix). Lanteri (Roger).
3e tour (choix). Le Goff (Jean).
4e tour (ancienneté). Duniau (Pierre), né le 22 décembre 1920.
1er tour (choix). Mantia (Raymond).
2e tour (choix). Baudais (Jean).
3e tour (choix). Prost (Armand).
4e tour (ancienneté). Bozec (Jacques), né le 29 février 1924.
1er tour (choix). Marcille (Guy).
2e tour (choix). Barbosa (Jacques).
3e tour (choix). Duc (Joseph).
4e tour (ancienneté). Fonteyne (Jack), né le 4 janvier 1925.
1er tour (choix). Gerbier (René).
2e tour (choix). Ducreux (Marius).
3e tour (choix). Seguin (Pierre).
4e tour (ancienneté). Favier (Charles), né le 5 novembre 1925.
1er tour (choix). Vallet (André).
2e tour (choix). Mutschler (Victor).
3e tour (choix). Beurier (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Pleinet (Gilbert), né le 22 mars 1925.
1er tour (choix). Six (Maurice).
2e tour (choix). Duvicq (René).
3e tour (choix). Louvrier (Louis).
4e tour (ancienneté). Alessi (Gilbert), né le 16 mars 1926.

Branche 79. — *Entraînement P. N. au sol.*

3e tour (choix). Kermoal (Claude).
4e tour (ancienneté). Coste (Henri), né le 20 juin 1922.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Marquis (Pierre).
4e tour (ancienneté). Samiez (André), né le 19 mars 1925.
1er tour (choix). Renaud (Jacques).
2e tour (choix). Vizcarra (Julien).
3e tour (choix). Job (Robert).
4e tour (ancienneté). Leger (Michel), né le 30 janvier 1924 (1).
1er tour (choix). Cile (Roger).
2e tour (choix). Serpin (Régis).
3e tour (choix). Richard (Jacques).
4e tour (ancienneté). Brunel (Paul), né le 1er mai 1920.
1er tour (choix). Glaize (Henri).
2e tour (choix). Issartel (Jean).
3e tour (choix). Raimbault (Paul).
4e tour (ancienneté). Brouillard (Gilbert), né le 26 mai 1928.
1er tour (choix). Jeanneton (Francis).
2e tour (choix). Lecointe (Louis).
3e tour (choix). Courbaye (André).
4e tour (ancienneté). Py (Marcel), né le 21 décembre 1923.
1er tour (choix). Peille (Maurice).
2e tour (choix). Flatres (Yvon).
3e tour (choix). Vieville (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Kerherve (Joseph), né le 19 mars 1927.
1er tour (choix). Rapenne (Georges).
2e tour (choix). Martin (Marcel).
3e tour (choix). Lacroix (Lucien).
4e tour (ancienneté). Tesson (Jacques), né le 11 décembre 1924.
1er tour (choix). Cauvin (Marcel).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Les sergents-chefs:

Branche 82. — *Mécanographie.*

3e tour (choix). Rivière (Yves).
4e tour (ancienneté). Chevalier (Robert), né le 2 août 1929.

Branche 83. — *Secrétariat.*

2e tour (choix). Gervais d'Aldin (Marie).
3e tour (choix). Pelletier (Paul).
4e tour (ancienneté). Massoni (François), né le 26 août 1917.
1er tour (choix). Broyart (Claude).
2e tour (choix). Brunel (Louis).
3e tour (choix). Perrot (Gérald).
4e tour (ancienneté). Poussin (André), né le 29 décembre 1920.
1er tour (choix). Hamoniaux (Roger).
2e tour (choix). Brebion (Maurice).
3e tour (choix). Crechet (Paul).
4e tour (ancienneté). Madliger (André), né le 30 janvier 1920.
1er tour (choix). Eyraud (Emile).
2e tour (choix). Pepin (Albert).
3e tour (choix). Debonne (Pierre).
4e tour (ancienneté). Maufrond (Roger), né le 25 mai 1921.
1er tour (choix). Villahoz (Roger).
2e tour (choix). Tina (Bernard).
3e tour (choix). Demeulenaere (Charles).
4e tour (ancienneté). Petit (Gilbert), né le 25 octobre 1924.
1er tour (choix). Lipatoff (André).
2e tour (choix). Nicolas (Charles).
3e tour (choix). Pauchon (Maurice).
4e tour (ancienneté). Declemy (André), né le 24 mai 1920.
1er tour (choix). Brugo (François).
2e tour (choix). Clement (Georges).
3e tour (choix). Huon (Pierre).
4e tour (ancienneté). Valet (Bernard), né le 23 mai 1926.
1er tour (choix). Fradet (Daniel).
2e tour (choix). Leclerc (Roger).
3e tour (choix). Casassus (Luc).
4e tour (ancienneté). Remy (Jean-Paul), né le 23 octobre 1925.
1er tour (choix). Burn (René).
2e tour (choix). Donnet (Paul).
3e tour (choix). Remond (Bernard).
4e tour (ancienneté). Personnic (Marcel), né le 7 décembre 1924.
1er tour (choix). Verges (Jean).
2e tour (choix). Georget (Guy).
3e tour (choix). Fauque (Guy).
4e tour (ancienneté). Debenay (Guy), né le 10 septembre 1926.
1er tour (choix). Viver (Joseph).
2e tour (choix). Cartier (Jacques).
3e tour (choix). Guillou (Louis).
4e tour (ancienneté). Panassie (Albert), né le 26 avril 1924.
1er tour (choix). Vergnes (Claude).
2e tour (choix). Tremoulet (Léon).
3e tour (choix). Belles (Daniel).
4e tour (ancienneté). Batier (Jean), né le 7 septembre 1925.
1er tour (choix). Violette (Albert).
2e tour (choix). Allemann (Jean).

Branche 86. — *Textiles et cuirs.*

3e tour (choix). Nantier (Jacques).
4e tour (ancienneté). Duponi (Jean), né le 9 août 1931.

III. — AU GRADE DE SERGENT-MAJOR

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Lerouge (Claude).
2e tour (choix). Lucas (Hubert).
3e tour (choix). Le Guellec (Yves).
4e tour (ancienneté). Burchi (Ange), né le 2 juillet 1928.
1er tour (choix). Bongiorno (André).
2e tour (choix). Cervantes (François).
3e tour (choix). Lemoigne (Joseph).
4e tour (ancienneté). Malavergne (Jean), né le 10 décembre 1928.
1er tour (choix). Gouchault (Georges).
2e tour (choix). Lœillet (André).
3e tour (choix). Deslandes (André).
4e tour (ancienneté). Meleder (Louis), né le 19 septembre 1926.

IV. — AU GRADE DE SERGENT-CHEF

Les sergents :

a) Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Muller (Guy).
4e tour (ancienneté). Garnier (Pierre), né le 10 avril 1930
1er tour (choix). Sorgniard (Michel).
2e tour (choix). Desmots (Jean-Jacques).
3e tour (choix). Sales (Henri).
4e tour (ancienneté). Schneider (Daniel), né le 22 avril 1931
1er tour (choix). Gagnereau (Georges).
2e tour (choix). Perrier (Robert).
3e tour (choix). Muls (Serge).
4e tour (ancienneté). Gire (René), né le 23 mai 1932.
1er tour (choix). Deniaud (Léon).
2e tour (choix). Marco (Pascal).
3e tour (choix). Lardemer (Michel).
4e tour (ancienneté). Bourdelier (Bernard), né le 15 janvier 1932
1er tour (choix). Nauze (Robert).
2e tour (choix). Fourmy (Roland).
3e tour (choix). Hay (Henri).
4e tour (ancienneté). Lacroix (Alain), né le 21 juillet 1933.
1er tour (choix). Savin (Jean).
2e tour (choix). Preville (Pierre).
3e tour (choix). Jacques (Jean-Claude).
4e tour (ancienneté). Bertrand (Denis), né le 18 mars 1932.
1er tour (choix). Couant (Jean).
2e tour (choix). Vermot-Gros-Huguenin (Jacques).
3e tour (choix). Engel (Gérard).
4e tour (ancienneté). Malagies (Serge), né le 9 avril 1932.
1er tour (choix). Maugendre (Francis).
2e tour (choix). Bouvier (Jean).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Gallice (Roger).
2e tour (choix). Garnacho (Vital).
3e tour (choix). Belcour (Marc).
4e tour (ancienneté). Hennin (André), né le 30 août 1933.
1er tour (choix). Avundo (Jacques).

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Galiègue (Jean).
2e tour (choix). Hissiger (Stéphane).
3e tour (choix). Le Gall (Joseph).
4e tour (ancienneté). Grelot (Jean-Pierre), né le 28 décembre 1928.
1er tour (choix). Lecaille (Michel).
2e tour (choix). Soleil (Jacques).
3e tour (choix). Felim (Frantz.
4e tour (ancienneté). Combet (Jacques), né le 11 juin 1932 (1).
1er tour (choix). Ethiévant (Georges).
2e tour (choix). Borgomano (Mercure).
3e tour (choix). Fournier-Montgieux (Hervé).
4e tour (ancienneté). Pascal (Jean), né le 24 juin 1930.

Parachutiste de l'infanterie de l'air.

2e tour (choix). De Cruz (Antoine).

Branches 26 et 28. — *Mécanicien volant et mécanicien d'équipage.*

3e tour (choix). Boucher (Bernard).
4e tour (ancienneté). Desheulles (Auguste), né le 24 septembre 1932.
1er tour (choix). Lavergne (Raymond).
2e tour (choix). Liaud (Louis)
3e tour (choix). Ranson (Michel).
4e tour (ancienneté). François (Michel), né le 2 février 1933 (1).
1er tour (choix). Marquat (Jean).
2e tour (choix). Guenole (François).
3e tour (choix). Donadieu (Jean).
4e tour (ancienneté). Bouscary (Daniel), né le 9 janvier 1931.
1er tour (choix). Maelstaf (Francis).

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 42. — *Equipement électronique.*

2e tour (choix). Fonteneau (Joël).
3e tour (choix). Simonet (Jacquie).
4e tour (ancienneté). Lely (Michel), né le 9 novembre 1933.
1er tour (choix). Costard (Jacques).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Branche 43. — *D. E. M.*

3e tour (choix). Massacrier (Michel).
4e tour (ancienneté). Bidaut (Jacques).
1er tour (choix). Diolez (Jean).
2e tour (choix). Malaussena (Robert).
3e tour (choix). Delnomdedieu (Marc).
4e tour (ancienneté). Momper (Roger), né le 29 août 1932.
1er tour (choix). Dirnat (Gilbert).
2e tour (choix). Chapat (Lucien).
3e tour (choix). Bordier (Jacques).
4e tour (ancienneté). Ballery (Bernard), né le 4 novembre 1932
1er tour (choix). Goyeneix (André).

Branche 44. — *Radio.*

1er tour (choix). Rousseau (Pierre).
2e tour (choix). Parnin (Paul).
3e tour (choix). Lunal (Guy).
4e tour (ancienneté). Frappier (Bernard), né le 18 mai 1932.
1er tour (choix). Prati (Edmond).
2e tour (choix). Paradon (Jean).
3e tour (choix). Demolliens (Henri).
4e tour (ancienneté). Madoulaud (Max), né le 12 mars 1932.
1er tour (choix). Girard (Charles).
2e tour (choix). Le Berre (René).
3e tour (choix). Nesty (Roland).
4e tour (ancienneté). Raffy (Georges), né le 6 mars 1933.
1er tour (choix). Galois (Yves).
2e tour (choix). Laurentin (Hubert).
3e tour (choix). Begarie (Claude).
4e tour (ancienneté). Murati (Clément), né le 9 juin 1932
1er tour (choix). Wanderoild (Guy).
2e tour (choix). Legrand (Robert).
3e tour (choix). Carpentier (André).
4e tour (ancienneté). Darquie (Jean), né le 1er mars 1931.
1er tour (choix). Mas (Jacques).
2e tour (choix). Ricard (Robert).
3e tour (choix). Milan (Bernard).
4e tour (ancienneté). Grillot (Roland), né le 20 octobre 1932 (1).
1er tour (choix). Hervieux (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Berthe (Edouard).
3e tour (choix). Cautru (Michel).
4e tour (ancienneté). Gaillardon (Michel), né le 22 février 1933 (1).
1er tour (choix). Bouvaist (André).
2e tour (choix). Delezir (Jean).
3e tour (choix). Garralon (Jacques).
4e tour (ancienneté). Dalis (Bernard), né le 7 mars 1933 (1).

Branche 45. — *Fil.*

3e tour (choix). François (Guy).
4e tour (ancienneté). Fauconnet (Guy), né le 3 mars 1932.
1er tour (choix). Repossi (Noël).
2e tour (choix). Hue (Michel).
3e tour (choix). Ballet (Maurice).
4e tour (ancienneté). Ciccolella (Joseph), né le 21 juin 1931 (1).
1er tour (choix). Lefebvre (Marcel).
2e tour (choix). Collobert (Georges).
3e tour (choix). Guillaume (André).
4e tour (ancienneté). Germain (Roger), né le 21 avril 1931.
1er tour (choix). Flayol (Fernand).
2e tour (choix). Rousset (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Mousseux (Roger).
4e tour (ancienneté). Le Naour (Francis), né le 29 décembre 1932.
1er tour (choix). Martin (Robert).
2e tour (choix). Druart (Pierre).
3e tour (choix). Maurice (Jean).
4e tour (ancienneté). Pierrat (Bernard), né le 21 mai 1932.
1er tour (choix). Clouzet-Cazassus (Achille).
2e tour (choix). Picoulet (Jean).
3e tour (choix). Savornin (Jean).
4e tour (ancienneté). Albareil (Raymond), né le 16 février 1932.
1er tour (choix). Faure (Bruno).
2e tour (choix). Coutelier (Raymond).
3e tour (choix). Etchegaray (Jean).
4e tour (ancienneté). Limon (Claude), né le 27 mars 1932.
1er tour (choix). Maleville (Pierre).
2e tour (choix). Malleton (Georges).
3e tour (choix). Chassé (Rémy).
4e tour (ancienneté). Poitier (Jean-Pierre), né le 27 juin 1931.
1er tour (choix). Gremaud (Aimé).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Branche 49. — *Entretien des bases.*

2e tour (choix). Bouveron (Yves).
3e tour (choix). Morisson (Pierre).
4e tour (ancienneté). Baris (Amédée), né le 25 mars 1931.
1er tour (choix). Palencia (Vincent).
2e tour (choix). Le Bretton (Joseph).
3e tour (choix). Nedelec (Robert).
4e tour (ancienneté). Bontemps (Georges), né le 7 mai 1930.

Branche 51. — *Avion.*

2e tour (choix). Riou (Roger).
3e tour (choix). Cortevat (Jean).
4e tour (ancienneté). Godlewski (Joseph), né le 16 mai 1931.
1er tour (choix). Bonet (Gaston).
2e tour (choix). Raymond (Pierre).
3e tour (choix). Stephan (Albert)
4e tour (ancienneté). Guillon (Daniel), né le 10 juillet 1931.
1er tour (choix). Debordes (Jean).
2e tour (choix). Roccia (Michel).
3e tour (choix). Doret (Paul).
4e tour (ancienneté). Fougère (Fernand), né le 2 avril 1932.
1er tour (choix). Portron (Marcel).
2e tour (choix) Constantin (Etienne).
3e tour (choix). Sostème (Guy).
4e tour (ancienneté). Midi (Jacques), né le 2 juin 1931
1er tour (choix). Plançon (Henri).
2e tour (choix). Granger (Roland).
3e tour (choix). Beal (Claude).
4e tour (ancienneté). Klinka (Yves), né le 6 janvier 1932.
1er choix (choix). Laprevotte (Jean).
2e tour (choix). Bourguignon (Jacques).
3e tour (choix). Nibaudeau (Jack).
4e tour (ancienneté). Dupuis (Jacques), né le 30 novembre 1932.
1er tour (choix). Martin (René).
2e tour (choix). Coll (Claude).
3e tour (choix). Baussay (Louis).
4e tour (ancienneté). Boucher (Jacques), né le 9 février 1933.
1er tour (choix). Boyard (Jim).
2e tour (choix). Bernot (René).
3e tour (choix). Ventura (André).
4e tour (ancienneté). Nevot (Aimé), né le 5 août 1931.
1er tour (choix). Jeantet (Yves).
2e tour (choix). Lacou (Jean).
3e tour (choix). Obet (Jean).
4e tour (ancienneté). Decoster (Maurice), né le 3 février 1932.
1er tour (choix). Monneraye (Jean).
2e tour (choix). Gravelet (Alain).
3e tour (choix). Reynier (Emile)
4e tour (ancienneté). Calarnou (Joseph), né le 4 juin 1933.
1er tour (choix). Lacoi (Roger).
2e tour (choix). Mauro (Ange).
3e tour (choix). Le Cannellier (Jacques).
4e tour (ancienneté). Levillain (René), né le 29 mars 1929.
1er tour (choix). Boudot (René).
2e tour (choix). Coqueret (Gérard).
3e tour (choix). Compain (Robert).
4e tour (ancienneté). Savary (Albert), né le 1er octobre 1928.
1er tour (choix). Vaudry (Paul).
2e tour (choix). Bourineau (Marcel).
3e tour (choix). Bonnal (Jacques).
4e tour (ancienneté). Dorigny (Edouard), né le 22 avril 1928.
1er tour (choix). Guilliey (Pierre).
2e tour choix). Pognon (Raymond).

Branche 52 — *Equipement*

3e tour (choix). Lamouche (René).
4e tour (ancienneté). Gron (Pierre), né le 7 juillet 1932.
1er tour (choix). Limousin (Paul).
2e tour (choix). Barrot (Georges).
3e tour (choix). Bouzioux (Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Bignon (Christian), né le 13 octobre 1932.
1er tour (choix). Doumet (Michel).
2e tour (choix). Pechieras (René).
3e tour (choix). Couetdic (Lucien).
4e tour (ancienneté). Bec (Achille), né le 3 janvier 1931
1er tour (choix). Codebo (Yves).
2e tour (choix). Juanola (Jean).
3e tour (choix). Tessier (Charles).
4e tour (ancienneté). Beuret (Emile), né le 25 février 1933.
1er tour (choix). Chasson (Louis).
2e tour (choix). Picco (Quinto).
3e tour (choix). Didier (Roland).
4e tour (ancienneté). Kuhner (Georges), né le 18 juin 1933.
1er tour (choix). Chabasse (Germain).
2e tour (choix). Mignot (Louis).
3e tour (choix). Piedvache (Raymond).
4e tour (ancienneté). Lambert (Raymond), né le 25 juin 1932 (1).
1er tour (choix). Marteau (Julien).
2e tour (choix). Zago (Claude).
3e tour (choix). Berthellet Pierre).
4e tour (ancienneté). Chautard (Henri), né le 18 juin 1932 (1).
1er tour (choix). Plancoulaine (René).
2e tour (choix). Moitrier (Pierre).
3e tour (choix). Bagard (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Franck (Claude), né le 8 mai 1932.
1er tour (choix). Verbeke (Bernard).

Branche 53. — *Armement.*

1er tour (choix). Ballmajo (Jean).
2e tour (choix). Soubaux (Gilbert).
3e tour (choix). Burnier (François).
4e tour (ancienneté). Villerbu (Claude), né le 27 avril 1932.
1er tour (choix). Sourd (Claude).
2e tour (choix). Bouillaud (Michel).
3e tour (choix). Simon (Pierre).
4e tour (ancienneté). Gros (Pierre), né le 13 décembre 1931 (1).
1er tour (choix). Sereni (Blaise)
2e tour (choix). Jeandat (Georges).
3e tour (choix). Robin (Jacques).
4e tour (ancienneté). Salaün (Hervé), né le 29 juin 1928.
1er tour (choix). Lanchais (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Peignelin (André).
3e tour (choix). Pourgueres (Henri).
4e tour (ancienneté). Bayel (Robert), né le 3 janvier 1932.
1er tour (choix). Peladan (Lucien).
2e tour (choix). Jusseaume (Guy).
3e tour (choix). Deflx (Joseph).
4e tour (ancienneté). Taillandier (Norbert), né le 7 avril 1932.
1er tour (choix). Gobbo (Jean).

Branche 54. — *Electricité sol.*

2e tour (choix). Derolez (Maurice).
3e tour (choix). Ors (Marc).
4e tour (ancienneté). Lebègue (Jules), né le 27 juillet 1929.
1er tour (choix). Baer (Jacques).
2e tour (choix). Zavialoff (Georges).

Branche 55. — *Véhicules servitudes.*

1er tour (choix). Salaver (Jean).
2e tour (choix). Vignerie (Raymond).
3e tour (choix). Llotard (Jean).
4e tour (ancienneté). Straub (Albert), né le 16 février 1928.
1er tour (choix). Albert (Jean).
2e tour (choix). Jaudeau (Jean).
3e tour (choix). Montagne (Jean).
4e tour (ancienneté). Devisi (Pierre), né le 16 mars 1931 (1).
1er tour (choix). Viaud (Jean).
2e tour (choix). Sainty (Michel).
3e tour (choix). Pommier (Michel).
4e tour (ancienneté). Jammes (Robert), né le 11 mars 1932.
1er tour (choix). Lhoumier (Alain).
2e tour (choix). Vanteghem (Michel).
3e tour (choix). Farnault (Jacques).
4e tour (ancienneté). Blaizot (Marcel), né le 22 mars 1930.
1er tour (choix). Blanc (Ulysse).
2e tour (choix). Curculosse (Emmanuel).
3e tour (choix). Varoqueaux (Aimé).
4e tour (ancienneté). Marquillie (Jean), né le 12 août 1932.
1er tour (choix). Hatton (Georges).
2e tour (choix). Bernard (Robert).
3e tour (choix). Gachet (Hubert).
4e tour (ancienneté). Schwal (Louis), né le 18 janvier 1931 (1).
1er tour (choix). Guiraud (Robert).
2e tour (choix). Pivato (Rémi).
3e tour (choix). Casalta (Félicien).
4e tour (ancienneté). Deschamps (Antoine), né le 25 février 1931.
1er tour (choix). Raspiengeas (René).
2e tour (choix). Mazeran (Prosper).
3e tour (choix). Bodin (Louis).
4e tour (ancienneté). Suignard (Francis), né le 15 avril 1933.
1er tour (choix). Lassale (Jean).
2e tour (choix). Meynier (Louis).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Branche 56. — *Ateliers.*

3e tour (choix). Poder (Jean).
4e tour (ancienneté). Lore (Michel), né le 7 juin 1930.
1er tour (choix). Duchene (Daniel).
2e tour (choix). Le Gall (Louis).
3e tour (choix). Sales (Jacques).
4e tour (ancienneté). Desanti (Jules), né le 27 avril 1930.
1er tour (choix). Latuille (Jean).
2e tour (choix). Geay (Jacques).
3e tour (choix). Braga (Roger).
4e tour (ancienneté). Houdant (Paul), né le 10 août 1930.
1er tour (choix). Alix (René).
2e tour (choix). Geldhof (Pierre).
3e tour (choix). Frasnedo (Roger).
4e tour (ancienneté). Denis (Guy), né le 15 décembre 1930.
1er tour (choix). Bossard (Yves).
2e tour (choix). Bertrand (Gilbert).
3e tour (choix). Eloseguy (Juanito).
4e tour (ancienneté). Bernard (Claude), né le 19 juillet 1931.
1er tour (choix). Pruvot (Serge).
2e tour (choix). Varet (Jean).
3e tour (choix). Doumeret (Raoul).
4e tour (ancienneté). Barrière (Robert), né le 21 avril 1931.
1er tour (choix). Neau (Noël).

Branche 57. — *Photo.*

3e tour (choix). Dollini (Roger).
4e tour (ancienneté). Roussin (Paul), né le 31 juillet 1930.
1er tour (choix). Bonuccelli (Claude).
2e tour (choix). Bodet (René).
3e tour (choix). Chuberre (Louis).
4e tour (ancienneté). Rossignol (Jacques), né le 29 mai 1932.
1er tour (choix). Salmeron (Gaspard).
2e tour (choix). Jovignot (Gabriel).

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 63. — *Sécurité incendie.*

2e tour (choix). Merlot (Gaston).
3e tour (choix). Bertora (Joseph).
4e tour (ancienneté). Pichon (Joseph), né le 20 avril 1923.
1er tour (choix). Gallut (Yves).
2e tour (choix). Mairot (Jean).
3e tour (choix). Pont (Paul).
4e tour (ancienneté). Saussey (Georges), né le 12 janvier 1930.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1er tour (choix). Pin (Jacques).
2e tour (choix). Favard (Serge).
3e tour (choix). Duchâteau (Philippe).
4e tour (ancienneté). Rilat (Serge), né le 24 juin 1932.
1er tour (choix). Roussel (André).
2e tour (choix). Parcheminey (Gaston).
3e tour (choix). Cassaï (Hubert).
4e tour (ancienneté). Rieu (Jacques), né le 18 mars 1924 (1).
1er tour (choix). Boudet (Claude).
2e tour (choix). Poutriquet (Lucien).
3e tour (choix). Guerin (Charles).
4e tour (ancienneté). Octaviani (René), né le 9 mai 1930.
1er tour choix). Ferrier-Terry (Louis).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

3e tour (choix). Izard (Jean).
4e tour (ancienneté). Fargeot (René), né le 25 mai 1930.
1er tour (choix). Brun (Lucien).
2e tour (choix). Zimmermann (Claude).

Branche 67. — *Santé.*

2e tour (choix). Rivollet (Lucien).
3e tour (choix). Maizy (Louis).
4e tour (ancienneté). Coppola (Jean), né le 16 décembre 1928.
1er tour (choix). Gate (Pierre)
2e tour (choix). Coquelet (Raymond).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

2e tour (choix). Riou (René).
3e tour (choix). Gilbeau (Georges).
4e tour (ancienneté). Koebel (Léon), né le 10 novembre 1927.
1er tour (choix). Burtey (Robert).
2e tour (choix). Mariou (Guy).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Branche 71. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Dormesnil (Roger).
2e tour (choix). Belin (Michel).
3e tour (choix). Bonhomme (Joseph).
4e tour (ancienneté). Vaillat (Maurice), né le 8 avril 1927.
1er tour (choix). Charrier (Pierre).
2e tour (choix). Cazelles (Jacques).
3e tour (choix). Robert (Jean).
4e tour (ancienneté). Bouyer (André), né le 3 août 1930
1er tour (choix). Agnessens (Jean).
2e tour (choix). Fontaine (Jean).
3e tour (choix). Lehn (Eugène).
4e tour (ancienneté). Barbam (Joseph), né le 5 octobre 1930.
1er tour (choix). Lispont (Emmanuel).
2e tour (choix). Rosa (Maurice).

Branche 72. — *Contrôle des opérations aériennes.*

2e tour (choix). Godereaux (Bernard).
3e tour (choix). Hegemann (Lucien).
4e tour (ancienneté). Vernet (Jacques), né le 7 avril 1931.
1er tour (choix). Mangin (Marcel).
2e tour (choix). Labau (André).
3e tour (choix). Saou (Georges).
4e tour (ancienneté). Peche (Charles), né le 27 avril 1931.
1er tour (choix). Quillot (Francis).
2e tour (choix). Trehoux (Paul).
3e tour (choix). Ducret (Jean).
4e tour (ancienneté). Leroux (Jacques), né le 2 janvier 1929.
1er tour (choix). Plantade (Jean).

Branche 73. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Laurenceau Rémy).
2e tour (choix). Rodot (Maurice).
3e tour (choix). Garapon (Léon).
4e tour (ancienneté). Carre (Pierre), né le 10 février 1929.
1er tour (choix). Chavant (Henri).
2e tour (choix). Thomas (René).
3e tour (choix). Masson (Robert).
4e tour (ancienneté). Rageot (Max), né le 16 avril 1932.
1er tour (choix). Longchamp (Georges).

Branche 74. — *Artillerie de l'air.*

3e tour (choix). Wilbois (Edouard).
4e tour (ancienneté). Seraphimides (Jacques), né le 19 février 1928.

Branche 75. — *Météorologie.*

2e tour (choix). Gehin (Antoine).

Branche 76. — *Transmissions.*

1er tour (choix). Bonnet (Alain).
2e tour (choix). Cheminet (Marcel).
3e tour (choix). Leguy (Michel).
4e tour (ancienneté). Savre (Raymond), né le 21 décembre 1931.
1er tour (choix). Pagnier (Emile).
2e tour (choix). Bertolotto (Noël).
3e tour (choix). Hidrot (Paul).
4e tour (ancienneté). Magny (Guy), né le 20 juin 1930.
1er tour (choix). Jockum (Germain).
2e tour (choix). Dubois (Jean).
3e tour (choix). Magnin (Georges).
4e tour (ancienneté). Guerineau (Pierre), né le 7 janvier 1929.
1er tour (choix). Mouillard (Daniel).
2e tour (choix). Delhoste (Jean).
3e tour (choix). Bourriot (René).
4e tour (ancienneté). Delessard (Guy), né le 19 avril 1929.
1er tour (choix). Jouglet (Roger).
2e tour (choix). Viardot (Jacques).
3e tour (choix). Girardi (Roland).
4e tour (ancienneté). Regnier (Claude), né le 20 mai 1929.
1er tour (choix). Turpin (Michel).
2e tour (choix). Rocher (Jacques).
3e tour (choix). Gachet (Gaston).
4e tour (ancienneté). Brunet (Claude), né le 17 avril 1931.
1er tour (choix). Postel (Francis).
2e tour (choix). Jezequel (Raymond).
3e tour (choix). Goulard (Jean).
4e tour (ancienneté), Behal (Bernard), né le 10 octobre 1929.
1er tour (choix). Juilliard (Serge).
2e tour (choix). Loisier (Norbert).
3e tour (choix). Roussel (Robert).
4e tour (ancienneté). Thoquenne (Max), né le 5 juin 1931.

1er tour (choix). Birien (Albert).
2e tour (choix). Goblet (Michel).
3e tour (choix). Tasset (Désiré).
4e tour (ancienneté). Seguy (Jean), né le 17 juin 1931.
1er tour (choix). Thomas (Jean).
2e tour (choix). Kerrien (Hervé).
3e tour (choix). Morel (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Gironce (Guy), né le 31 mai 1925
1er tour (choix). Alory (Henri).
2e tour (choix). Meignan (Michel).
3e tour (choix). Claverie (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Maerten (Georges), né le 1er février 1930.
1er tour (choix). Bizot (Claude).
2e tour (choix). Durbano (Pierre).
3e tour (choix). L'Huillier (Jacques).
4e tour (ancienneté). Counan (Francis), né le 22 avril 1931.
1er tour (choix). Naitamaklouf (Bernard).
2e tour (choix). Lavrat (Jean).
3e tour (choix). Berthelot (Maurice).
4e tour (ancienneté). Liebe (René), né le 19 novembre 1929.
1er tour (choix). Raimond (Jean).
2e tour (choix). Moreau (Claude).
3e tour (choix). Perthuis (Joseph).
4e tour (ancienneté). Auger (Raymond), né le 23 janvier 1930.
1er tour (choix). Galland (Jean).
2e tour (choix). Naltet (Guy).
3e tour (choix). Descarpentries (Paul).
4e tour (ancienneté). Chanteau (Daniel), né le 3 août 1928.
1er tour (choix). Lefresne (Francis).
2e tour (choix). Morel (Bernard).
3e tour (choix). Laurenzi (Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Camparlo (Jean-Jacques), né le 19 mai 1931.
1er tour (choix). Noir (Paul).
2e tour (choix). Groshens (Robert).
3e tour (choix). Lefait (Christian).
4e tour (ancienneté). Courtecuisse (Jean-Paul), né le 10 janvier 1931.

Branche 79. — *Entraînement P. N. au sol.*

1er tour (choix). Goujon (Bernard).

Branche 81. — *Comptabilité.*

2e tour (choix). Grillot (René).
3e tour (choix). Perricaudet (Maurice).
4e tour (ancienneté), Royer (Louis), né le 1er janvier 1931.
1er tour (choix). Vernaujoux (Jean).
2e tour (choix). Febvay (Jean).
3e tour (choix). Lemaire (André).
4e tour (ancienneté). Mayor (Emile), né le 21 avril 1930 (1).
1er tour (choix). Leobon (Roger).
2e tour (choix). Laroche (Guy).
3e tour (choix). Jollivet (Michel).
4e tour (ancienneté). Lasalle (Henri), né le 23 mai 1930 (1).
1er tour (choix). Guillemot (Joseph).
2e tour (choix). Ruiz (André).
3e tour (choix). Miquet (Lucien).
4e tour (ancienneté), Delattre (Paul), né le 1er mars 1922 (1).
1er tour (choix). Locicero (Paul).
2e tour (choix). Rouland (Fernand).
3e tour (choix). Pellen (Henri).
4e tour (ancienneté). Charnier (Roland), né le 22 janvier 1933
1er tour (choix). Pairis (Jean).
2e tour (choix). Pragnon (Joseph).
3e tour (choix) Aubineau (Michel).
4e tour (ancienneté). Bourdon (Raymond), né le 30 juin 1930.
1er tour (choix). Wislocki (Jean).
2e tour (choix). Haumont (Louis).
3e tour (choix). Vialle (Bernard).
4e tour (ancienneté), Lozach (Pierre), né le 1er février 1931.
1er tour (choix). Nicorelli (Alain).
2e tour (choix). Galiana (Thomas).
3e tour (choix). Bordarier (Claude).
4e tour (ancienneté). Lafon (Paul), né le 29 décembre 1929
1er tour (choix). Debande (Louis).
2e tour (choix). Fabre (Pierre).
3e tour (choix). Fourio (Jean).
4e tour (ancienneté). Bruneau (Georges), né le 6 août 1932.
1er tour (choix). Masse (Jacques).
2e tour (choix). Martinez (Alain).
3e tour (choix). Brunetaud (Roger).
4e tour (ancienneté). Volay (Marcel), né le 12 décembre 1930 (1).
1er tour (choix). Korinsky (Valentin).
2e tour choix. Jarry (Maurice).
3e tour (choix). Matthey-Doret (Jacques).
4e tour (ancienneté). Bourdeau (Armand), né le 29 août 1931.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

1er tour (choix). Talouarn (Jean).
2e tour (choix). Mathieu (André).
3e tour (choix). Bouchard (Jean).
4e tour (ancienneté). Troadec (Marcel), né le 7 décembre 1929 (1).
1er tour (choix). Toujet (Alfred).

Branche 83. — *Secrétariat.*

2e tour (choix). Uvietta (Maurice).
3e tour (choix). Broca (Jean).
4e tour (ancienneté). Lasnier (Bernard), né le 6 octobre 1930.
1er tour (choix). Laurent (Michel).
2e tour (choix). Versavaud (Guy).
3e tour (choix). Briand (Claude).
4e tour (ancienneté). Garcia (Francisco), né le 4 octobre 1927.
1er tour (choix). Combette (Jean).
2e tour (choix). Cecille (Pierre).
3e tour (choix). Granchette (Michel).
4e tour (ancienneté). Brune (Pierre), né le 25 octobre 1931.
1er tour (choix). Blin (Jackie).
2e tour (choix). Loiseleux (Pierre).
3e tour (choix). Desobry (Claude).
4e tour (ancienneté). Beausoleil (Marcel), né le 8 avril 1931 (1).
1er tour (choix). Demi (Yves).
2e tour (choix). Besse (Pierre).
3e tour (choix). Ferry (Marcel).
4e tour (ancienneté). Vandezande (Michel), né le 9 juin 1930 (1).
1er tour (choix). Servas (Georges).
2e tour (choix). Fayon (Bernard).
3e tour (choix). Lorant (Alphonse).
4e tour (ancienneté). Biardeau (Michel), né le 21 mai 1931.
1er tour (choix). Thebaux (Guy).
2e tour (choix). Tarnaud (Raymond).
3e tour (choix). Denis (Roland).
4e tour (ancienneté). Lamour (Jack), né le 19 décembre 1931.
1er tour (choix). Louis (René).
2e tour (choix). Herit (René).
3e tour (choix). Bernardi (Frédéric).
4e tour (ancienneté). Caderon (Pierre), né le 24 juillet 1931.
1er tour (choix). François (Yves).
2e tour (choix). Berbey (François).
3e tour (choix). Dumont (Guy).
4e tour (ancienneté). Baux (Roger), né le 6 septembre 1931.
1er tour (choix). Morin (Raoul).
2e tour (choix). Becker (André).
3e tour (choix). Trezenem (Jacques).
4e tour (ancienneté). Mignon (François), né le 17 avril 1932.

Branche 93. — *Musiciens.*

Priot (Georges). Lucas (Daniel).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Personnels civils des services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 18 août 1959, Mme Gentric (Lucienne), sous-chef de service administratif de 2e classe, 4e échelon, des services extérieurs, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, avec jouissance différée, à compter du 19 août 1959, sur sa demande.
L'intéressée est rayée des cadres du personnel civil des services extérieurs du ministère des armées (air), à compter de la même date.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (active).

Par décision du 8 septembre 1959, les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1959 ou aux listes d'ancienneté, sont nommées, à compter du 1er septembre 1959:

I. — A LA PREMIERE CATEGORIE

Les spécialistes de la deuxième catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL.

Service d'état-major et service administratif.

Lacoume (Lucienne).

Exploitation des transmissions.

Bertrand (Geneviève), épouse Maurel.

II. — A LA QUATRIEME CATEGORIE

Les spécialistes de la cinquième catégorie:

CADRE DU SERVICE GÉNÉRAL.

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix) Saison (Geneviève).
2e tour (ancienneté). Baudet (Janine), née le 2 juin 1928.
3e tour (ancienneté). Briez (Micheline), née le 21 mars 1933.
1er tour (choix). Fage (Claire), épouse Thonet.
2e tour (ancienneté). Bounin (Simone), épouse Bonnet, née le 2 décembre 1929.
3e tour (ancienneté). Boyer (Marie-Jeanne), épouse Kesseler, née le 25 mars 1930.
1er tour (choix). Clavaud (Odette).
2e tour (ancienneté). Janin (Liliane), épouse Lemaçon, née le 20 octobre 1933.
3e tour (ancienneté). Vigneau (Marie), née le 13 avril 1925
1er tour (choix). Collin (Madeleine), épouse Soury.
2e tour (ancienneté). Danis (Marie-Thérèse), épouse Debes, née le 16 mai 1931.
3e tour (ancienneté). Rouchaud (Madeleine), née le 5 septembre 1931.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Authier (Eliane).
2e tour (ancienneté). Penevevere (Lucette), épouse Albinet, née le 28 août 1932.
3e tour (ancienneté). Olivier (Viviane), épouse Grimm, née le 29 août 1932.

Liste d'aptitude pour le grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Est inscrit à la liste d'aptitude pour le grade de médecin sous-lieutenant de réserve (personnels rappelés sous les drapeaux):

M. le médecin aspirant de réserve Peschaud Chabret du Rieu (Emile), 2e région.

MINISTERE DU TRAVAIL

Modification d'un modèle d'imprimé.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son livre III;
Vu le décret n° 45-079 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du livre III du code de la sécurité sociale, et notamment son article 40;
Vu l'arrêté du 30 août 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 août 1957 est abrogé.

Art. 2. — La notification de la décision d'attribution de prestations prise par la caisse primaire de sécurité sociale en application de l'article L. 293 du code de la sécurité sociale que cet organisme doit adresser à l'assuré doit désormais être établie conformément au modèle n° S. 3310 b, annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Date d'entrée en vigueur des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 134 du code de la sécurité sociale fixée pour des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Par arrêté en date du 3 septembre 1959, la date d'entrée en vigueur des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 134 du code de la sécurité sociale a été fixée au 1er octobre 1959 pour la caisse primaire de Saint-Quentin n° 02-B et pour la caisse d'allocations familiales de Saint-Quentin n° 02-I, et au 1er janvier 1960 pour la caisse d'allocations familiales de Soissons n° 02.2, en ce qui concerne, pour ce dernier organisme, les seules cotisations dues pour les gens de maison et les concierges.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 13-213, à Paradou, avec la société mutualiste dite l'Union, société de secours mutuels de Maussane, n° 13-307, à Maussane.

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entreprise les Prévoyants de l'auto-traction, n° 13-1127, à Marseille, avec la société mutualiste dite Société mutualiste interprofessionnelle du commerce et de l'industrie de la région provençale, n° 13-1135, à Marseille.

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste des travailleurs de la Compagnie de navigation Paquet, n° 13-1166, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite De la Colonie espagnole, n° 34-694, à Montagnac, avec la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 34-332, à Montagnac.

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1959, ont été approuvées la scission de la société mutualiste dite Mutualité scolaire des jeunes prévoyants, n° 34-312, à Lansargues, en deux sociétés mutualistes, puis la fusion de celles-ci avec les sociétés mutualistes dites L'Avenir des travailleurs, n° 34-152, à Lansargues, et La Fraternelle, n° 34-861, à Lansargues.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Entreprenante, n° 49-186, à Angers, avec la société mutualiste dite La Solidarité angevine, n° 49-11, à Angers.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 septembre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste agricole de la Marne et des Ardennes, n° 51-772, à Reims, siège social, 24, boulevard Louis-Roederer.

Remboursement des cotisations versées en trop par les grands invalides de guerre et les veuves de guerre bénéficiaires de plusieurs pensions entraînant leur affiliation obligatoire à la sécurité sociale.

Le ministre du travail, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 576 et suivants;
Vu les articles 6 et 9 du décret n° 51-318 du 28 février 1951, modifié notamment par le décret n° 57-289 du 9 mars 1957, concernant l'extension du bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles — lorsque le total ds pensions allouées à une même personne, à la fois au titre d'un régime spécial de sécurité sociale et du code des pensions militaires d'invalidité, dépasse le plafond servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale — l'intéressé peut demander le remboursement de la part excédentaire des cotisations qu'il a versées en vertu de l'article 6 (§ 1er) du décret n° 51-318 du 28 février 1951 modifié.

Art. 2. — La demande de remboursement prévue à l'article 1er du présent arrêté est adressée à la caisse primaire de sécurité sociale de la résidence du demandeur ou, pour ses ressortissants, à la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Pour être recevable, la demande de remboursement doit être formulée avant l'expiration de l'année civile suivant l'année pendant laquelle ont été acquittées les cotisations dont le remboursement est demandé.

Un arrêté du ministre du travail fixe le modèle de la demande de remboursement.

Art. 3. — Les assurés visés à l'article 1er ci-dessus ont droit, s'il y a lieu, au remboursement d'une somme égale à la différence existant entre le montant total des cotisations versées au titre des arrérages de leurs pensions échus au cours d'une année civile et le montant d'une cotisation calculée sur la totalité de ces arrérages en fonction du taux de la cotisation et du plafond fixés par la législation ou la réglementation propre au régime de sécurité sociale auquel incombe, en application de l'article 6, § 2, du décret n° 51-318 du 28 février 1951 modifié, la charge des prestations en nature de l'assurance maladie.

Art. 4. — Le remboursement est effectué par le régime de sécurité sociale auquel n'incombe pas la charge des prestations en nature de l'assurance maladie.

A l'appui de sa demande de remboursement, le requérant produit les pièces justificatives faisant ressortir la nature des différentes pensions dont il est bénéficiaire et le montant des arrérages de ces pensions échus au cours de l'année civile considérée. Ces pièces lui sont restituées au moment du remboursement.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux bénéficiaires des articles 576 et suivants du code de la sécurité sociale qui sont titulaires d'une pension de vieillesse des assurances sociales leur ouvrant droit aux prestations en nature de l'assurance maladie de même qu'aux personnes visées à l'article 7 du décret n° 51-318 du 28 février 1951 modifié.

Art. 6. — Le ministre du travail, le ministe des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
J.-J. DE BRESSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Prix du lait et de certains produits laitiers.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 57-596 du 18 mai 1957 instituant un nouveau mode de calcul du prix du lait;

Vu le décret n° 57-926 du 14 août 1957;

Vu le décret n° 59-174 du 7 janvier 1959;

Vu le décret n° 59-423 du 14 mars 1959;

Après avis du comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période 1er octobre 1959-31 mars 1960, le prix saisonnier du lait à la production contenant trente-quatre grammes de matière grasse au litre est fixé à 37 F le litre et la valeur du gramme de matière grasse correspondante à 0,805 F.

Art. 2. — Les prix plancher et plafond du lait de consommation sont fixés ainsi qu'il suit pour la période 1er octobre 1959-31 mars 1960:

PRODUITS	PLANCHER	PLAFOND
Lait de consommation pasteurisé conditionné, 26 grammes de matière grasse au litre, rendu magasin de détail à Paris	54	59,60
Beurre laitier en cubes de 25 kg, départ usine	763	843
Poudre de lait écrémé Hatmaker conditionnée en sacs kraft doublés de polyéthylène, départ usine de fabrication	177	195
Poudre de lait écrémé Spray, conditionnée en sacs kraft doublés de polyéthylène, départ usine de fabrication	187	205
Cantal affiné 45 p. 100 de matière grasse, 58 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage.	386	426
Salers Haute-Montagne affiné 45 p. 100 de matière grasse, 58 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage	426	476
Laguiole affiné 45 p. 100 de matière grasse, 58 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage.	482	532
Bleu d'Auvergne affiné 45 p. 100 de matière grasse, 55 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage	398	439
Bleu des Causses affiné 55 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage:		
45 p. 100 de matière grasse	439	485
50 p. 100 de matière grasse	455	503

Art. 3. — Les conventions passées avec la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait) préciseront en tant que de besoin les spécifications des produits laitiers prévus à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

(TITRE V, CHAPITRE 5)

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956, 9 mai et 25 septembre 1957;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1959 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 6 mars et 1er avril 1959;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté n° 24180 du 7 janvier 1959 relatif à la répercussion dans les prix de la hausse des produits sidérurgiques, des ferrailles, des combustibles minéraux solides, du gaz, de l'électricité et des transports;

Vu l'avis en date du 19 juin 1959 de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix des articles figurant à la nomenclature du chapitre 5 (Objets de gros appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires, tels qu'ils résultent des arrêtés des 6 mars et 1er avril 1959 (*Journal officiel* des 19 mars et 9 avril 1959), sont majorés de 4 p. 100, à l'exception des articles ci-après:

Appareils en stratifiés de polyester des références:

2.525 MI 3, 2.526 MI 4, 2.579 MI 1, 2.580 MI 3, 2.581 MI 3, 2.584 MI 3, 2.586 MI 3, 2.587 MI 4, 2.588 MI 4, 2.589 et 2.591 MI 6, 2.594 et 2.594 *bis* MI 7, 130/2.580 MI 3.
2.650 C 1, 2.651 C 2, 2.652 C 3, 2.654 T 1, 2.654 *bis* T 1 *bis*, 2.655 T 2, 2.656 T 2 *bis*, 2.657 T 2 *ter*.
2.670 E 1, 2.672 B 1, 2.674 AB 1, 2.675 AB 2.
2.680 PI, 2.681 P 2, 2.682 P 3, 2.690 G 2.

Appareils pour déformations rhumatismales ou maintien léger, réalisés avec les bandes plastiques d'immobilisation en fibre de verre et acétate de cellulose des références:

2300 à 2303; 2310 à 2313; 2315 à 2316.
2.350, 2.352, 2.354 à 2.356, 2.370, 2.371, 2.375, 2.380 à 2.382.

Appareils pour le membre inférieur des références:
187 *bis* J 4, 188 *bis* J 5, 197 *bis*.

Art. 2. — Les prix découlant de cette majoration, qui prend effet au 21 mai 1959, s'entendent toutes taxes comprises.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Pour le ministre du travail et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

TITRE III, CHAPITRE 1er

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956, 9 mai et 25 septembre 1957;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 17 septembre 1956, 17 avril, 21 juin et 1er octobre 1957, 7 et 21 février, 22 avril, 10 mai et 24 décembre 1958, 27 mai 1959;

Vu l'arrêté n° 22-479 du 21 octobre 1953 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'avis en date du 19 juin 1959 de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le chapitre 1er (Accessoires) du titre III (Accessoires et pansements) du tarif interministériel des prestations sanitaires, tel qu'il résulte des arrêtés des 17 septembre 1956, 17 avril, 21 juin et 1er octobre 1957, 7 et 21 février, 22 avril, 10 mai et 24 décembre 1958, 27 mai 1959, est remplacé par les dispositions figurant en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1959.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
OSWALD ROUQUET.

Pour le ministre du travail et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE-BOURNY.

ANNEXE

TITRE III. — **ACCESSOIRES ET PANSEMENTS**

CHAPITRE 1er. — **Accessoires.**

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	Francs.
A. — *Accessoires proprement dits.*	
A	
Aiguilles hypodermiques inoxydables:	
Jusqu'à 25 mm de long	57
De 30 mm à 40 mm	63
45 mm et au-dessus	74
Alèze caoutchouc:	
Petit modèle (50 x 60 cm)	420
Moyen modèle (60 x 90 cm)	690
Grand modèle (80 x 110 cm)	800
B	
Bandeau oculaire	50
Bassin de lit émail ou polyéthylène	1.310
Bougie cylindrique, gomme blonde	310
Bougie à extrémité olivaire en matière plastique	600
Bout de sein caoutchouc	62
Bout de sein parisien (cloche verre et tétine)	88
C	
Canules (1):	
Canules, caoutchouc durci (ébonite):	
Auriculaire	92
Nasale	38
Garniture trois pièces	170
Vaginale (rechange trois pièces)	67
Rectale (rechange trois pièces)	138
Robinet (rechange trois pièces)	67
Canules caoutchouc souple:	
A injection vaginale	110
A lavement pour enfants (dites Bibi)	110
Canules pour lavements intestinaux:	
Châtel-Guyon (un trou au bout, un trou au côté); entéroclyse olivaire (un trou au bout);	
Plombières (deux trous aux côtés):	
Longueur 0,14 m	144
Longueur 0,16 m	150
Longueur 0,18 m	160
Longueur 0,20 m	180
Longueur 0,25 m	200
Longueur 0,30 m	230
Longueur 0,35 m	255
Longueur 0,40 m	285
Longueur 0,45 m	310
Longueur 0,50 m	340
Longueur 0,55 m	375
Canule porcelaine, vaginale, double courant dite canule de Aran	315
Canule en verre pyrex (formes courantes)	195
Couvre-œil	90
Coussins de lit, caoutchouc, ronds:	
Diamètre 0,30 m	650
Diamètre 0,35 m	720
Diamètre 0,40 m	760
Diamètre 0,45 m	820
Diamètre 0,50 m	940
Crachoir de poche en verre, couvercle aluminium	98

(1) Peuvent être également remboursés par les organismes intéressés pour des cas particuliers et notamment pour suites opératoires des canules et des appareils spéciaux sur devis, fournis après entente préalable de l'organisme payeur.

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	Francs
D	
Doigtier caoutchouc	20
Doigtier cuir ou peau	38
Douche emboutie émail ou polyéthylène	610
Drap d'hôpital, double face:	
Largeur:	
0,90 m le mètre	680
1,10 m le mètre	800
E	
Enéma caoutchouc moulé	570
O	
Obturateur monoculaire	280
P	
Pilons caoutchouc pour béquilles ou jambes de bois:	
N° 1 à 4	90
N° 5	130
Poires à lavements:	
Tout caoutchouc, bout effilé:	
N° 0	69
N° 1	75
N° 2	83
N° 3	93
N° 4	110
N° 5	130
N° 6	140
N° 7	160
N° 8	190
N° 9	200
Caoutchouc col massif, canule os:	
N° 1	90
N° 2	100
N° 3	120
N° 4	130
N° 5	140
N° 6	165
N° 7	180
N° 8	190
N° 10	225
N° 12	255
N° 14	290
Pulvérisateur nasal	255
R	
Robinet à échelle (ébonite)	110
S	
Seringues hypodermiques en cristal (conformes aux spécifications de l'arrêté du 28 avril 1953, *Journal officiel* du 9 mai 1953):	
1 et 2 cm³	240
3 cm³	255
5 cm³	320
10 cm³	380
20 cm³	495
Seringues pour insuline (conformes aux spécifications de l'arrêté du 28 avril 1953, *Journal officiel* du 9 mai 1953):	
1 et 2 cm³	560
Serre-poignet en basane ou cuir, à boucle	210

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	Francs.
Sondes (1):	
Sondes en gomme noire ou blonde, cylindrique	435
Sondes coniques, olivaires ou béquilles	470
Sondes Nélaton:	
De 8 à 21	195
De 22 à 25	210
De 25 à 30	260
Sondes Pezzer, coudées:	
De 12 à 30	410
De 31 à 40	510
De 41 à 50	550
Sondes Pezzer, droites:	
De 12 à 30	375
De 31 à 40	460
De 41 à 50	510
Sondes à extrémité cylindrique ou à extrémité béquille ou à extrémité conique olivaire en matière plastique	600
T	
Tire-lait simple	250
Tire-lait double	340
Tube à douche (1,50 m)	100
V	
Vessies à glace:	
Diamètre 0,16 m	250
Diamètre 0,18 m	280
Diamètre 0,20 m	290
Diamètre 0,23 m	310
Diamètre 0,25 m	340
Diamètre 0,28 m	350
Diamètre 0,30 m	430
B. — *Appareils et fournitures pour traitements divers.* (Vente et location.)	
A	
Appareil collecteur de matières fécales	Sur devis.
Poche de rechange	Sur devis.
Appareil collecteur d'urine pour cystotomie	Sur devis.
Poche de rechange	Sur devis.
Appareils de correction pour Genu-Valgum	6.500
Cet appareil comprend deux gouttières en aluminium s'étendant du périnée au pied, avec partie enveloppante au genou pour éviter la flexion. Ces gouttières sont capitonnées intérieurement de feutre blanc et le maintien du membre inférieur est assuré par des sangles. La correction nécessaire est apportée par un capitonnage progressif au niveau du genou. Le prix de l'appareil comprend les feutrages successifs nécessités par l'évolution du traitement.	
Appareils pour fractures:	
a) Appareils pour le membre supérieur:	
Appareil de Bölher (avant-bras), location par jour	50
Appareil universel type service de santé, location par jour	50
Attelles Thomas Lardenois, location par jour	15
Masmonteil (bras, clavicule), location par jour	50
Poulinqueh, location par jour	50
b) Appareils pour le membre inférieur:	
Appareils de Bölher (fracture cuisse) location par jour.	50
Appareils de Boppe (jambe et cuisse), location par jour	50
Appareil universel type service de santé, location par jour	50

(1) Peuvent être également remboursés par les organismes intéressés pour des cas particuliers, et notamment pour suites opératoires, des sondes et des appareils spéciaux sur devis, fournis après entente préalable de l'organisme payeur.

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	Francs.
Appareil goutte à goutte rectal complet (canule deux boules et presse tube métal nickelé)	1.065
Appareil stérilisé pour injection de sérum avec aiguille inoxydable	680
Le même avec goutte à goutte	945
Appareil à perfusion non récupérable	150
Cet appareil, en matière plastique, comprend: une prise d'air, un perfuseur avec tubulure et compte-gouttes en une seule pièce, le tout stérile et exempt de pyrogènes.	
Le même avec aiguille	170
Appareil à transfusion non récupérable	300
Cet appareil, en matière plastique, comprend un appareil d'injection proprement dit, une prise d'air, une aiguille, le tout stérile et exempt de pyrogènes.	
Attelle d'adduction de hanches du docteur Petit	8.200
Cet appareil comprend deux coquilles en aluminium battu (ou matière plastique) garnies molleton et nylon ou molleton et chèvre chromée. Ces coquilles sont montées sur un ensemble d'équerres et tringlerie à rotules permettant toutes les positions nécessitées par le traitement.	
Attelles de Denis Brown, la paire	4.235
Cet appareil pour pieds-bots est en métal muni de deux semelles reliées par une tige articulée au centre.	
Attelles de Saint-Germain:	
L'unité	2.500
La paire	4.770
Cet appareil pour pieds valgus ou varus est en métal muni d'une semelle avec une tige latérale intérieure ou extérieure suivant le cas.	
C	
Cerceau en fil de fer pour lit de malade:	
Petit modèle	520
Moyen modèle	570
Grand modèle	730
Coques imperméables pour appareils plâtrés (1)	Sur devis (2).
G	
Gouttières:	
Avant-bras avec main	1.390
Bras coudé sans main	1.170
Bras coudé avec main	1.310
Bras coudé avec main et épaule	2.055
Mollet avec pied	1.550
Mollet sans pied	1.380
Pied, mollet, cuisse	1.940
(Ces mêmes articles, location par semaine)	100
L	
Laminaires pleines ou creuses	Prix facturés.
Ligatures chirurgicales et articles assimilés (aiguillées serties, catguts, crins de Florence, drains, fils, soies, etc.)	Prix facturés.
Lits mécaniques pour malades:	
I. — Location des appareils.	
a) Lit à cadre élévateur, location pour quinze jours	2.200
b) Lit complet articulé, location pour quinze jours	2.200
Matelas adaptable, supplément de location pour quinze jours	700

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	Francs.
II. — Frais accessoires.	
Frais d'installation à domicile (montage et démontage)	2.200
Frais de désinfection	1.100
Participation à l'achat d'accessoires de protection (hamacs, alèzes, bonnettes, housses, etc.)	5.000
Frais de transport:	
a) Pour la livraison à domicile dans la ville du lieu de l'établissement fournisseur	1.000
b) Pour l'expédition par transport public, ils sont calculés par addition:	
1. D'un forfait fixe pour frais de manutention, d'emballage, d'expédition, etc.	2.200
2. Des frais de transport proprement dits suivant la facture du service public.	
O	
Oxygénothérapie (appareils et fournitures pour):	
Les ventes et location d'appareils, ainsi que les fournitures d'oxygène consécutives à la prescription d'un traitement par oxygénothérapie ne peuvent être facturées et prises en charge que dans les conditions et limites ci-après:	
I. — Fourniture de ballons d'oxygène.	
Le prix facturé doit être déterminé par addition des trois éléments suivants:	
a) Honoraire fixe rémunérant la réception du client, la désinfection des ballons et la facturation	125
b) Prix de l'oxygène, par ballon de 30 litres	60
c) Location des ballons, par jour	40
Sucette à oxygène en verre	30
II. — Fourniture d'oxygène en tubes et appareils spéciaux.	
Le prix facturé doit être déterminé par addition des éléments suivants:	
a) Honoraires rémunérant la réception du client, la mise au courant, la désinfection du matériel et la facturation	300
b) Prix de l'oxygène, calculé sur la base du prix d'achat par le fournisseur, majoré d'une marge bénéficiaire correspondant aux taux de marque de 33 1/3 p. 100 et de la récupération en valeur absolue des frais de transport jusqu'au magasin du fournisseur.	
c) Prix de vente ou de location des appareils, savoir, suivant le cas:	
Prix de vente d'un masque ou appareil assimilé	500
Prix de location:	
D'un masque ou appareil assimilé et de l'appareillage d'utilisation (mano-détendeur débit-litre à jauge, humidificateur, etc.)	80 F par jour (3).
D'une bouteille	25 F par jour.
D'une cloche et de l'appareillage d'utilisation	200 F par jour.
D'une tente complète et de l'appareillage d'utilisation	400 F par jour.
d) Frais de transport:	
a) Pour la livraison à domicile dans la ville du lieu de l'établissement fournisseur	1.000

(1) Les fabricants sont tenus de certifier sur la facture l'ininflammabilité des appareils recouverts par leurs soins.

(2) Le montant habituel des factures varie entre 3.000 et 5.000 F pour les grands appareils, et entre 1.000 et 2.000 F pour les petits appareils.

(3) Le prix est à diminuer de 20 F en cas de vente du masque.

NOMENCLATURE	PRIX de cession
	Francs
b) Pour l'expédition par transport public, ils sont calculés par addition:	
1. D'un forfait fixe pour frais de manutention, d'emballage, d'expédition, etc.....	2.200
2. Des frais de transport proprement dits suivant la facture du service public.	
P	
Produits destinés au contrôle par le malade:	
a) Du sucre dans les urines (*):	
Tube de 36 comprimés permettant autant d'examens	510
Rouleau de papier indicateur permettant cent examens	1.275
Flacon de 8 grammes de réactif en vrac, accompagné de 20 cupules en matière plastique, permettant 20 examens.....	257
b) De l'acétone dans les urines (*):	
Flacon de 8 grammes de réactif en vrac, accompagné de 20 cupules en matière plastique, permettant 20 examens.....	257
Pulvérisateur à vapeur (Lucas-Championnière), location par jour.....	50
S	
Soutien-gorge post-opératoire pour amputée du sein....	4.580
T	
Tire-lait électrique ou mécanique à dépression:	
Location, 1re semaine.....	400
Location, 2e semaine.....	300
Location, 3e semaine.....	200

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	Francs.
U	
Urinaux caoutchouc:	
De jour:	
Pour homme.....	1.790
Pour femme.....	1.710
De jour et nuit, homme.....	2.000
De nuit:	
Pour homme.....	1.980
Pour femme.....	3.960
Urinaux verre gradué, 2 litres:	
Pour homme.....	315
Pour femme.....	480
C. — *Accessoires de contention ou de maintien.*	
B	
Bandages herniaires de la première enfance, en caoutchouc:	
Bandage inguinal:	
Pelotes à air, fer à cheval, boutonnières renforcées, série large:	
Longueur 30 et 35 cm.....	510
Longueur 40 et 45 cm.....	575
Longueur 50 et 55 cm.....	615
Longueur 60 et 65 cm.....	670
Pelotes pleines séparées:	
Longueur 30 et 35 cm.....	720
Longueur 40 et 45 cm.....	800
Longueur 50 et 55 cm.....	855
Longueur 60 et 65 cm.....	950
Ceinture ombilicale feuille anglaise:	
Longueur 30 et 35 cm.....	220
Longueur 40 et 45 cm.....	250
Longueur 50 et 55 cm.....	290
Longueur 60 et 65 cm.....	375

Bandes élastiques de contention:

Composition: peut comprendre du coton, de la fibranne, du nylon, du rhovyl ou rhovylon, en tous coloris.

DÉSIGNATION	SÉRIE	CONTENTION	NOMBRE de gommes au centimètre. Minimum de:	NUMÉROTAGE du fil de caoutchouc carré (1).	ALLONGEMENT minimum en pourcentage du tissu (2).	DIMENSIONS	PRIX
							Francs.
Bandes en gommes nues (en 7 ou 8 cm et 10 cm).							
Bandes généralement vendues au mètre.	V 17	Souple.	1,7	Fil n° 32 ou plus fort.	.....	Le mètre en 7 ou 8 cm. Le mètre en 10 cm..	249 305
	V 18	Forte.	3,75	Du 32 au 40.....	.....	Le mètre en 7 ou 8 cm. Le mètre en 10 cm..	323 395
	V 19	Dites: « à grand allongement ».	5	Fil n° 40 et plus fin..	180 p. 100.	Le mètre en 7 ou 8 cm. Le mètre en 10 cm.	419 554
Bandes en gommes guipées (en 8 cm et 10 cm).							
Bandes exclusivement vendues sous conditionnement.	V 20	Forte.	3	Fil plus gros que du 50.	120 p. 100.	Le mètre en 8 cm... Le mètre en 10 cm..	383 461
	V 21	Moyenne.	4,50	Du 50 au 85 inclus...	120 p. 100.	Le mètre en 8 cm... Le mètre en 10 cm..	499 615
	V 22	Légère.	6	Fil plus fin que du 85.	120 p. 100.	Le mètre en 8 cm... Le mètre en 10 cm..	473 583

(1) Le numérotage est donné en fil carré. Avec du fil rond, le numérotage est celui du fil carré 0,885.
(2) Allongement. — Celui-ci se définit de la façon suivante: un tissu est dit à 120 p. 100 minimum d'allongement quand 10 cm de tissu au repos donnent au moins 22 cm de tissu étiré.

(*) La prise en charge de ces produits n'interviendra qu'au bénéfice des diabétiques et pour des produits ayant reçu l'avis favorable de la commission du diabète du conseil permanent de l'hygiène sociale. La liste des produits ayant reçu cet avis favorable est la suivante: « Clinitest », « Sucrindex », « Clino-réactif glucose », « Clino-réactif acétone ».

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	Francs.
Bande en tissu élastique répondant aux caractéristiques suivantes:	
100 p. 100 au moins d'allongement, coton jumel peigné 136 × 2, trame: Amérique peigné 64 × 2,6 fils caoutchouc guipés au cm (âme n° 54), longueur 2,50 m:	
Hauteur 25 cm	2.976
Hauteur 18 cm	2.048
Bande en tissu élastique, extensible en tous sens, pour contentions diverses, répondant aux caractéristiques suivantes:	
Armure dite à « pas de gaze » sur toute la largeur du tissu:	
Titre des filés textiles:	
Chaîne: compris entre les n°s 76/2 et 84/2 fibranne;	
Trame: compris entre les n°s 36/2 et 44/2 fibranne.	
Filés de caoutchouc guipés:	
Ame élastique n° 75/84;	
Nombre de fils de caoutchouc au cm:	
Au moins 12 fils.	
Nombre de duites au cm: au moins 28.	
Allongement du tissu:	
Sens chaîne: 150 p. 100.	
Sens trame: 100 p. 100.	
Largeur: 8 cm sans étirage.	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	1.009
2,75 m	1.850
3,50 m	2.354
4,50 m	3.027
Largeur: 10 cm sans étirage.	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	1.253
3 m	2.507
4 m	3.342
Largeur: 12 cm sans étirage.	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	1.529
2,50 m	2.549
3,50 m	3.568
Pour toutes les longueurs différentes de celles mentionnées ci-dessus, les prix à retenir sont au mètre courant:	
Largeur 8 cm	673
Largeur 10 cm	836
Largeur 12 cm	1.019
Bande en tissu élastique, extensible en tous sens, pour contentions légères, répondant aux caractéristiques suivantes:	
Armure dite à « pas de gaze », sur toute la largeur du tissu.	
Chaîne - Fibranne.) en un numéro métrique final	
Trame - Fibranne..) compris entre Nm 56 et 64.	
Fils de caoutchouc guipés, âme élastique n° 100/112.	
Nombre de fils de gomme au cm: au moins 9 fils.	
Nombre de duites au cm: au moins 75.	
Allongements totaux du tissu:	
Sens chaîne: 200 p. 100.	
Sens trame: 100 p. 100.	
Largeur: 8 cm sans étirage.	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	988
2,75 m	1.812
3,50 m	2.306
Largeur: 10 cm sans étirage.	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	1.234
3 m	2.469
Pour toutes les longueurs différentes de celles mentionnées ci-dessus, les prix à retenir sont au mètre courant:	
Largeur 8 cm	659
Largeur 10 cm	823
Bande en tissu élastique, extensible en tous sens, pour contentions légères, répondant aux caractéristiques suivantes:	
Armure dite à réseaux, élasticité nerveuse à grand allongement et large ouverture, élasticité en tous sens.	
Titre des filés textiles, tricotage:	
Un bout nylon 70 deniers.	
Titre 128.000 m.	
Filés de caoutchouc guipés:	
Gomme 64/72	
Guipage viscose.	
Allongement 250 p. 100.	
Titre 5.800 au kg.	
Nombre de fils de caoutchouc au cm 12/72.	
Largeur: 8 cm sans étirage.	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	988
2,75 m	1.812
3,50 m	2.306
4,50 m	2.965
Largeur: 10 cm sans étirage:	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	1.234
3 m	2.469
4 m	3.292
Largeur: 12 cm sans étirage:	
Longueur sans étirage:	
1,50 m	1.480
2,50 m	2.467
3,50 m	3.454
Bandes plastifiées d'immobilisation en support tulle ou coton armé avec métacrylate.	
Longueur 3 mètres.	
Largeurs:	
5 cm	300
8 cm	480
10 cm	600
12 cm	720
20 cm	1.200
Bande plastique d'immobilisation en fibre de verre et acétate de cellulose:	
Largeur: 0,13 m, le mètre tubulaire	460
Largeur: 0,20 m, le mètre tubulaire	685
Largeur: 0,30 m, le mètre tubulaire	915
Bande plâtrée à plâtre adhérent:	
Longueur 2 m	
Largeur 0,10 m	124
Largeur 0,15 m	179
Largeur 0,20 m	232
Bande plâtrée à plâtre pulvérulent:	
Longueur 4 m.	
Largeur 0,05 m	109
Largeur 0,10 m	159
Largeur 0,15 m	206
Largeur 0,20 m	251
Bas à varices (voir « Objets de petit appareillage »).	
G	
Genouillères:	
V 5. — Genouillère en tricot élastique (voir « Objets de petit appareillage »).	
G 5. — Genouillère semi-rigide en peau, doublée en tissu « peau de diable » de coton, avec soufflet élastique et laçage, selon prescription:	
G 5. — Hauteur 30 cm	2.550
G 5 *bis*. — Hauteur 35 cm	2.950
G 5 *ter*. — Hauteur 40 cm	3.375
G 6. — Genouillère armée comportant un double tissage élastique entre lequel se trouvent interposés un coussin en caoutchouc mousse et deux armatures souples composées de ressorts serpentins en corde à piano:	
Hauteur 18 cm	2.425
Hauteur 22 cm	2.675
P	
Pelotes périnéales:	
B 46. — Plancher périnéal, pour chute de l'utérus	1.300
B 47. — Plancher périnéal, pour chute du rectum	1.300
B 48. — Plancher périnéal, pour hémorroïdes	1.450
B 49. — Ceinture élastique de fixation	250

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	Francs
Pessaires:	
Anneau genre Dumontpallier:	
N°s 0, 1, 2, 3	190
N°s 4, 5, 6	210
N°s 7, 8, 9, 10, 11, 12	240
N°s 13, 14	290
Gariel:	
N°s 1 à 5	500
N°s 6 à 10	550
Moulés sur plancher forme champignon	850
Moulés sur plancher forme Borgniet	1.450
Ceinture pour pessaire largeur 35 mm	480
Autres planchers ou pessaires: sur devis, selon prescription.	
S	
Sparadraps:	
Sparadraps adhésifs sur supports divers (tissu rigide, tissu élastique, matière plastique), spécialisés ou non:	
a) Les sparadraps adhésifs caoutchoutés sur tissu coton (tissu rigide), perforé ou non, doivent répondre aux normes et aux conditions de prix suivantes:	
Teneur en caoutchouc: 27 p. 100 plus ou moins 5 p. 100.	
Teneur en oxyde de zinc: 25 p. 100 plus ou moins 5 p. 100.	
Poids de tissu au mètre carré: minimum 90 grammes, avec une tolérance de 5 grammes en moins.	
Poids de la masse au mètre carré: minimum 110 grammes. Présentation: avec tarlatane, à défaut, afin d'assurer une protection suffisante, les sparadraps non enroulés sur tarlatane devront être présentés sous emballage rigide et de telle façon que la quantité utilisable corresponde à la longueur indiquée dans le conditionnement.	
Sur tissu non perforé:	
Dimensions:	
1 m × 0,0125	37
1 m × 0,02	47
1 m × 0,03	62
1 m × 0,05	81
1 m × 0,10 (sans gaze)	141
1 m × 0,10 (avec gaze)	171
1 m × 0,18	258
5 m × 0,0125	102
5 m × 0,02	136
5 m × 0,03	178
5 m × 0,05	271
5 m × 0,10 (sans gaze)	516
5 m × 0,10 (avec gaze)	585
5 m × 0,18	1.099
Sur tissu perforé:	
Dimensions:	
1 m × 0,0125	39
1 m × 0,02	49
1 m × 0,03	65
1 m × 0,05	85
1 m × 0,10 (sans gaze)	151
1 m × 0,10 (avec gaze)	180
1 m × 0,18	260
5 m × 0,125	107
5 m × 0,02	143
5 m × 0,03	187
5 m × 0,05	288
5 m × 0,10 (sans gaze)	542
5 m × 0,10 (avec gaze)	615
5 m × 0,18	1.151
b) Les sparadraps adhésifs caoutchoutés sur tissu élastique perforé ou non doivent répondre aux normes et aux conditions de prix suivantes:	
Teneur en caoutchouc: 27 p. 100 plus ou moins 5 p. 100.	
Teneur en oxyde de zinc: 25 p. 100 plus ou moins 5 p. 100.	
Poids de tissu au mètre carré, surface mesurée après enduction: minimum 200 grammes.	
Poids de la masse au mètre carré: minimum 260 grammes.	
Présentation: avec tarlatane; à défaut, afin d'assurer une protection suffisante, les sparadraps non enroulés sur tarlatane devront être présentés sous emballage rigide et de telle façon que la quantité utilisable corresponde à la longueur indiquée sur le conditionnement.	
Sur tissu non perforé.	
Dimensions (bandes non étirées):	
1 m × 0,03	144
1 m × 0,06	177
1 m × 0,08	233
1 m × 0,15	404
1 m × 0,20	529
2,50 m × 0,03	251
2,50 m × 0,06	406
2,50 m × 0,08	529
2,50 m × 0,10	656
2,50 m × 0,20	1.222
Sur tissu perforé:	
Dimensions (bandes non étirées):	
1 m × 0,03	120
1 m × 0,06	186
1 m × 0,08	245
1 m × 0,15	434
1 m × 0,20	555
2,50 m × 0,03	263
2,50 m × 0,06	436
2,50 m × 0,08	556
2,50 m × 0,10	678
2,50 m × 0,20	1.383
c) A titre provisoire, tous les sparadraps sur matière plastique, spécialisés ou non, pourront être achetés ou remboursés par les collectivités publiques et organismes de sécurité sociale sur la base des tarifs retenus pour les sparadraps adhésifs caoutchoutés sur tissu élastique. Des décisions ultérieures fixeront pour ces articles les normes et tarifs qui feront l'objet d'un agrément définitif;	
d) Il existe aussi des sparadraps hypoallergiques pour des utilisations spéciales. Ces sparadraps sont constitués par un support de tissu de coton blanchi ou écru (rigide ou élastique) ne contenant ni caoutchouc naturel, ni résines terpiniques:	
Sur tissu rigide:	
Dimensions:	
1 m × 0,18	325
5 m × 0,02	220
5 m × 0,05 non perforé	386
5 m × 0,05 perforé	407
5 m × 1,25	464
Sur tissu élastique:	
Dimensions:	
2,50 m × 0,06	538
2,50 m × 0,08	676
2,50 m × 0,10	825
2,50 m × 0,20	1.402
Suspensoirs (avec ou sans sous-cuisses):	
N°s 1 à 6	295
N°s 7 à 9	312
N°s 10 à 12	339
La poche de rechange:	
N°s 1 à 6	122
N°s 7 à 9	138
N°s 10 à 12	155
T	
Tube jersey pour pansements plâtrés:	
Largeur 0,05, le mètre	78
Largeur 0,07, le mètre	93
Largeur 0,10, le mètre	120
Largeur 0,16, le mètre	200
Largeur 0,20, le mètre	220

TITRE V, CHAPITRE 4

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956, 9 mai et 25 septembre 1957;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par l'arrêté du 27 mai 1959;

Vu l'avis en date du 19 juin 1959 de la commission susvisée;

Arrêtent:

Art. 1er. — L'addition suivante est apportée à la nomenclature du chapitre 4 (Objets de petit appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires:

TITRE V (Prothèse et orthopédie).

CHAPITRE 4. — Objets de petit appareillage.

* * * . . . . . .

Semelles orthopédiques.

* * * . . . . . .

Dispositifs spéciaux.

NUMÉRO de référence	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
Ch/M 1	Chaussures médicales de traitement pour enfants dont les tiges sont munies d'éléments métalliques souples et indéformables permettant de corriger toute attitude défectueuse en varus et en valgus des pieds et maintenant le pied dans sa statique anatomique verticale et normale. La participation à l'achat de ces articles est par paire:	
	du 19 au 27 de.....	2.275
	du 28 au 34 de.....	2.625

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le conseiller technique,
BOURRET.

Concours ouvrant l'accès à l'emploi de commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre IX du code de la santé publique;

Vu le décret n° 59-707 du 8 juin 1959 relatif au recrutement et à l'avancement du personnel administratif des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, et notamment l'article 11,

Arrête:

Art. 1er. — Les concours sur épreuves pour l'accès à l'emploi de commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics sont ouverts par arrêté du préfet du département siège du ou des établissements disposant de postes vacants.

Peuvent être admis à participer à ces concours:

1° Les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Dans le cas où des postes doivent être attribués dans des sanatoriums pour tuberculeux pulmonaires, les anciens malades tuberculeux appartenant à l'une des catégories visées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus peuvent être autorisés à concourir sur production d'un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé attestant qu'ils sont stabilisés et aptes à remplir les fonctions de commis.

Art. 2. — Les concours sont annoncés au moins deux mois à l'avance par affichage dans les établissements où des postes sont à pourvoir, à la préfecture, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale ainsi que par voie d'insertion dans la presse locale et régionale.

Les épreuves ont lieu à l'établissement ou, en cas de concours commun à plusieurs établissements, au chef-lieu du département.

Art. 3. — Les demandes d'admission au concours doivent parvenir un mois au moins avant les épreuves au directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

A l'appui de leur demande les candidats doivent joindre les pièces suivantes:

1° Une fiche d'état civil ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité;

2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

3° Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée de ces documents;

4° Le cas échéant, des attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat est ou a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi;

5° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée de ce document ou de la première page du livret militaire ou éventuellement des certificats d'appartenance aux forces françaises combattantes ou à la résistance intérieure française.

Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire et âgés de plus de vingt ans, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

6° Un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis;

7° Pour les candidats bénéficiaires des dispositions de l'article 162 du code de la famille et sollicitant un recul de la limite d'âge, un bulletin de naissance des enfants datant de moins de trois mois.

En cas de concours commun à plusieurs établissements, les candidats doivent indiquer l'ordre de leurs préférences quant à leur affectation éventuelle.

Art. 4. — La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée, sur la proposition du directeur départemental de la population et de l'aide sociale, par le préfet.

Art. 5. — Le jury de chaque concours est composé comme suit:

1° Le directeur départemental de la population et de l'aide sociale ou son représentant, président;

2° Le directeur général, directeur ou directeur économe de l'établissement ou son représentant ou, en cas de concours commun à plusieurs établissements, un directeur général, directeur, directeur économe ou sous-directeur d'établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public désigné par le préfet;

3° Un économe d'établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public désigné par le préfet;

4° Un professeur de l'enseignement du second degré désigné par l'inspecteur d'académie.

Art. 6. — Le concours comporte exclusivement les épreuves écrites suivantes dont les trois premières doivent être du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré:

1° Une rédaction sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures; coefficient 3);

2° Une dictée (durée: une heure; coefficient 3);

3° Deux problèmes d'arithmétique (durée: deux heures; coefficient 2);

4° Confection d'un tableau comportant des opérations à effectuer (durée: deux heures; coefficient 2).

Art. 7. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 6 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de cent points.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Si à l'issue des épreuves plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la première épreuve et, en cas d'égalité, la note la plus élevée à la deuxième épreuve.

Art. 8. — Le jury fixe la liste de classement définitif des candidats.

Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles du fait de la démission ou de la défection des candidats reçus.

Au vu des conclusions du jury, le préfet arrête la liste définitive d'admission à l'emploi de commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Il notifie cette liste à l'autorité investie du pouvoir de nomination dans chacun des établissements où se trouvent les postes à pourvoir et transmet à cette autorité les dossiers des candidats appelés à recevoir une affectation dans l'établissement, compte tenu des prescriptions de l'article 11 (dernier alinéa) du décret n° 59-707 du 8 juin 1959.

Art. 9. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1959

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
J.-P. NAVARRO.

Concours ouvrant l'accès à l'emploi de secrétaire médicale des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre IX du code de la santé publique;

Vu le décret n° 59-707 du 8 juin 1959 relatif au recrutement et à l'avancement du personnel administratif des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, et notamment l'article 12,

Arrête:

Art. 1er. — Les concours sur épreuves pour l'accès à l'emploi de secrétaire médicale des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics sont ouverts dans chaque établissement par décision du directeur général ou du directeur et dans les hôpitaux et hospices comptant deux cents lits et moins de deux cents lits par décision du président de la commission administrative de l'établissement.

Peuvent être admis à participer à ces concours les candidats des deux sexes ayant la qualité de sténodactylographe titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Art. 2. — Les concours sont annoncés au moins quarante jours à l'avance par affichage dans l'établissement, à la préfecture, à la direction départementale de la santé, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale ainsi que par voie d'insertion dans la presse locale et régionale.

Art. 3. — Les demandes d'admission aux concours doivent parvenir vingt jours au moins avant les épreuves au directeur général, au directeur ou au directeur économe de l'établissement.

A l'appui de leur demande les candidats doivent joindre les pièces suivantes:

1° Une fiche d'état civil et le cas échéant un certificat de nationalité;

2° Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire ou une copie dûment certifiée de ces documents;

3° Un certificat délivré par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement où le candidat est employé et attestant que l'intéressé a la qualité de sténodactylographe titulaire;

4° Les états de services effectués dans les administrations où le candidat est ou a été employé.

Art. 4. — La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Art. 5. — Le jury de chaque concours est composé comme suit:

1° Le directeur général, le directeur ou le directeur économe de l'établissement ou son représentant, président;

2° Un médecin de l'établissement désigné par ses collègues ou, dans les hôpitaux et hospices, par la commission médicale consultative;

3° Un professeur de l'enseignement technique désigné par l'inspecteur principal de l'enseignement technique dans le ressort duquel a lieu le concours.

Art. 6. — Le concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire médicale comporte les épreuves suivantes:

1° Rédaction sur un sujet choisi parmi les questions figurant au programme annexé au présent arrêté (1) (durée: deux heures; coefficient 4);

2° Prise d'un texte d'ordre médical pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de quatre-vingt-dix mots à la minute et traduction manuscrite (durée: quarante minutes; coefficient 2);

3° Prise d'une ordonnance médicale en sténographie à la vitesse de quatre-vingt-dix mots à la minute et présentation dactylographique (durée: trente minutes; coefficient 2);

4° Copie dactylographiée d'un texte manuscrit d'ordre médical (durée: vingt minutes; coefficient 2).

Art. 7. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 6 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de cent points.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Si à l'issue des épreuves plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la première épreuve.

Art. 8. — Le jury fixe la liste de classement définitif des candidats.

Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles du fait de la démission ou de la défection des candidats reçus.

Art. 9. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
J.-P. NAVARRO.

(1) Ce programme sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé publique et de la population.

Concours ouvrant l'accès aux emplois de sténodactylographe et d'agent de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre IX du code de la santé publique;

Vu le décret n° 59-707 du 8 juin 1959 relatif au recrutement et à l'avancement du personnel administratif des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, et notamment les articles 13 (2°) et 14,

Arrête:

I. — *Dispositions communes.*

Art. 1er. — Les concours sur épreuves pour l'accès aux emplois de sténodactylographe et d'agent de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics sont ouverts dans chaque établissement par décision du directeur général ou du directeur ou dans les hôpitaux et hospices comptant 200 lits et moins de 200 lits par décision du président de la commission administrative de l'établissement.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 61 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions qu'ils postulent.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Dans les sanatoriums pour tuberculeux pulmonaires, les anciens malades tuberculeux appartenant à l'une des catégories visées aux articles 5 et 8 ci-après peuvent être autorisés à concourir sur production d'un certificat établi par un médecin de l'établissement attestant qu'ils sont stabilisés et aptes à remplir les fonctions qu'ils postulent.

Art. 2. — Les concours sont annoncés au moins quarante jours à l'avance par affichage dans l'établissement et par voie d'insertion dans la presse locale et régionale.

Art. 3. — Les demandes d'admission aux concours doivent parvenir vingt jours au moins avant les épreuves au directeur général, directeur ou directeur économe de l'établissement.

A l'appui de leur demande les candidats doivent joindre les pièces suivantes:

1° Une fiche d'état civil ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité;

2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

3° Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée de ces documents;

4° Le cas échéant, des attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat est ou a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi;

5° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée de ce document ou de la première page du livret militaire ou éventuellement des certificats d'appartenance aux forces françaises combattantes ou à la résistance intérieure française.

Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire et âgé de plus de vingt ans, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

6° un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions qu'il postule;

7° Pour les candidats bénéficiaires des dispositions de l'article 162 du code de la famille et sollicitant un recul de la limite d'âge, un bulletin de naissance des enfants datant de moins de trois mois.

Art. 4. — La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

II. — *Sténodactylographes.*

Art. 5. — Peuvent être admis à participer aux concours ouverts pour l'accès à l'emploi de sténodactylographe:

1° Les candidats âgés de dix-sept à trente ans, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique;

2° Les agents titulaires de l'Etat ou des collectivités locales ayant accompli au moins une année de services publics;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date de publication du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 et ayant accompli au moins une année de services hospitaliers.

Art. 6 — Les concours pour l'emploi de sténodactylographe comportent les épreuves suivantes:

1° Dictée d'un texte administratif (durée: trente minutes; coefficient 1,5);

2° Rétablissement du libellé correct d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes (durée: trente minutes; coefficient 1,5);

3° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent-cinquante mots à la minute (durée: une heure; coefficient 3);

4° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou sténotypie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient 2);

5° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient 1).

Ces épreuves sont notées de 0 à 20. Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves ci-dessus, toute note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux 1°, 2° et 5°, et à 10 sur 20 pour les épreuves visées aux 3° et 4° étant éliminatoires.

Art. 7. — La correction des épreuves prévues aux 3°, 4° et 5° de l'article précédent est assurée exclusivement selon le barème des certificats d'aptitude professionnelle de l'enseignement technique par un professeur de l'enseignement technique désigné par l'inspecteur principal de l'enseignement technique dans le ressort duquel a lieu le concours.

La correction des épreuves prévues aux 1° et 2° de l'article précédent est assurée par un agent des services administratifs ou économiques de l'établissement ou d'un établissement voisin ayant au moins le grade d'adjoint des cadres hospitaliers ou celui de sous-économe et désigné à cet effet par l'autorité ayant procédé à l'ouverture du concours.

Le jury est présidé par le directeur général, le directeur ou le directeur économe de l'établissement ou par son représentant.

III. — *Agents de bureau.*

Art. 8. — Peuvent être admis à participer aux concours ouverts pour l'accès à l'emploi d'agent de bureau:

1° Les candidats âgés de dix-sept à trente ans, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique;

2° Les agents titulaires de l'Etat ou des collectivités locales;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date de publication du décret n° 59-707 du 8 juin 1959.

Art. 9. — Les concours pour l'emploi d'agent de bureau comportent les épreuves suivantes:

A. — *Catégorie « Employés aux écritures ».*

1° Une dictée (durée totale de l'épreuve: trente minutes, dont quinze environ pour la dictée du texte);

2° Un résumé en 25 lignes au maximum d'un texte d'ordre général (durée: une heure);

3° Un problème comportant des calculs simples (durée: une heure).

B. — *Catégorie « Dactylographes ».*

1° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente mots à la minute (durée: quinze minutes);

2° Copie dactylographique d'un tableau simple (durée: quinze minutes).

Ces épreuves sont notées de 0 à 20. Dans la catégorie « Employés aux écritures » peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de 30 points au minimum pour l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 5 sur 20 étant éliminatoire. Dans la catégorie « Dactylographe », peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne à chacune des deux épreuves.

Art. 10. — Le jury des concours ouverts pour le recrutement d'agents de bureau dans la catégorie « Employés aux écritures » est composé comme suit:

1° Le directeur général, le directeur ou le directeur économe de l'établissement ou son représentant, président;

2° Deux agents des services administratifs ou économiques de l'établissement ou d'un établissement voisin ayant au moins le grade d'adjoint des cadres hospitaliers ou celui de sous-économe et désignés par l'autorité ayant procédé à l'ouverture du concours.

La correction des épreuves des concours ouverts pour le recrutement d'agents de bureau dans la catégorie « Dactylographe » est assurée exclusivement selon le barème des certificats d'aptitude professionnelle de l'enseignement technique par un professeur de l'enseignement technique désigné par l'inspecteur principal de l'enseignement technique dans le ressort duquel a lieu le concours.

Art. 11. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
J.-P. NAVARRO.

Désignation de biologistes chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, de délit ou d'accident de la circulation.

Par arrêté du 13 août 1959, la liste des biologistes figurant à l'article 23 de l'arrêté du 27 décembre 1959 modifié est remplacée par la suivante:

« Biologistes titulaires:

« Mme le professeur Chevrel, 14, rue des Fossés, à Rennes.
« M. le professeur Le Polles, 2 *bis*, rue Deshoulières, à Nantes.

« Biologistes suppléants:

« Mme le docteur Richier, 14, rue des Fossés, à Rennes.
« Mme Le Polles-Gruget, pharmacien biologiste, 2 *bis*, rue Deshoulières, à Nantes ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 11 septembre 1959 nommant des professeurs associés dans les facultés des sciences des universités des départements (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 septembre 1959 sont nommés professeurs associés des facultés des sciences des universités des départements ci-dessous désignés les professeurs dont les noms suivent:

Université d'Aix-Marseille.

M. Umezawa, professeur à la faculté des sciences de Tokio.

Université de Nancy.

M. Shaw, professeur à Hamilton College Mc Master University, Hamilton, Ontario.

La date d'effet et la durée de ces nominations seront fixées ultérieurement par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification du règlement de la caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce de Roubaix.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu le règlement de la caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce de Roubaix, approuvé par arrêté interministériel du 16 décembre 1950;
Vu le décret n° 55-1507 du 22 novembre 1955, modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 et le décret n° 51-981 du 21 juillet 1951 portant règlement d'administration publique, fixant le régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales;
Vu la délibération en date du 12 mai 1959 par laquelle la chambre de commerce de Roubaix a demandé la modification du règlement de la caisse de retraites de son personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 22 du règlement de la caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce de Roubaix, approuvé par arrêté interministériel du 16 décembre 1950, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Lorsque les traitements d'activité du personnel administratif du secrétariat, du personnel des services commerciaux, du personnel du centre textile de contrôle et de recherche scientifique sont revalorisés, les pensions des retraités seront automatiquement et immédiatement majorées dans la même proportion que les traitements du groupe de personnel dont ils faisaient partie pendant leur activité. »

Art 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat:
PIERRE CECCALDI

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Détermination des relations téléphoniques de voisinage France-Allemagne et fixation des taxes applicables dans ces relations.

Le ministre des postes et télécommunications,

Sur la proposition du directeur général des télécommunications,
Vu le décret n° 57-1320 du 23 décembre 1957 concernant la fixation des taxes téléphoniques internationales;
Vu l'article 1er du décret n° 58-1129 du 31 décembre 1958 portant réaménagement de certaines taxes du service des télécommunications;
Vu l'arrêté n° 2072 du 12 septembre 1956 portant répartition des réseaux en circonscriptions de taxes téléphoniques;
Vu l'accord intervenu entre l'administration française des postes et télécommunications et le ministère fédéral allemand des postes et télécommunications au sujet des relations de voisinage France-Allemagne,

Arrête:

Art. 1er. — Les relations téléphoniques France-Allemagne dites « de voisinage » sont celles qui, fixées par accord entre le ministère fédéral allemand des postes et télécommunications et l'administration française des postes et télécommunications, sont énumérées dans la liste jointe en annexe.

Art. 2. — Le montant des taxes unitaires françaises applicables dans les relations téléphoniques franco-allemandes « de voisinage » est fixé ainsi qu'il suit:

a) Première zone, 3 taxes de base;
b) Deuxième zone, 5 taxes de base.

La taxe de base est la taxe définie par l'article 6 du décret n° 57-720 du 26 juin 1957 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

Art. 3. — Les sommes encaissées en France au titre des relations téléphoniques « de voisinage » franco-allemandes ne donnent pas lieu à partage et sont intégralement conservées par l'administration française des postes et télécommunications.

Art. 4. — Les taxes unitaires françaises qui précèdent seront applicables à partir d'une date fixée par accord entre les deux administrations intéressées.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1920 du 29 juillet 1959 portant détermination des relations téléphoniques de voisinage France-ex-territoire de la Sarre et fixation des taxes dans ces relations sont abrogées.

Art. 6. — Sont également abrogées les dispositions:

a) De l'arrêté n° 437 du 17 mars 1950 substituant côté français la notion de circonscription téléphonique à celle du réseau pour le calcul des taxes de voisinage dans les relations France-Allemagne;
b) De l'arrêté n° 941 du 20 juin 1950 substituant côté Allemagne la notion de bureau interurbain extrême à celle de réseau pour le calcul des taxes de voisinage dans les relations France-Allemagne.

Art. 7. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1959

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

RELATIONS TÉLÉPHONIQUES DE VOISINAGE FRANCE-ALLEMAGNE

Première zone de voisinage.

Relations entre circonscriptions de taxe françaises et zones dépendant des bureaux nodaux allemands indiqués ci-après :

CIRCONSCRIPTIONS de taxe françaises.	BUREAUX nodaux allemands.	CIRCONSCRIPTIONS de taxe françaises.	BUREAUX nodaux allemands.
Saint-Louis	Lorrach. Mulheim.	Haguenau	Baden-Baden. Karlsruhe. Landau. Dahn.
Mulhouse	Lorrach. Mulheim.		
Colmar	Mulheim. Fribourg. Emmendingen.	Sarreguemines..	Sarrebruck. Hombourg. Pirmasens.
Sélestat	Lahr. Emmendingen.	Saint-Avold	Sarrebruck. Sarrelouis.
Strasbourg	Lahr. Offenbourg. Kehl. Achern.	Metz	Sarrelouis.
		Thionville	Sarrelouis. Merzig.

Deuxième zone de voisinage.

Relations — autres que celles comprises dans la première zone de voisinage — entre circonscriptions de taxe françaises et zones des bureaux principaux allemands indiqués ci-après:

CIRCONSCRIPTIONS de taxe françaises.	BUREAUX principaux allemands.	CIRCONSCRIPTIONS de taxe françaises.	BUREAUX principaux allemands.
Saint-Louis	Fribourg.	Haguenau	Offenbourg. Karlsruhe.
Mulhouse	Fribourg.	Saverne	Offenbourg.
Colmar	Fribourg.	Sarreguemines..	Sarrebruck.
Sélestat	Offenbourg.	Saint-Avold	Sarrebruck.
Strasbourg	Offenbourg.	Morhange	Sarrebruck.

Classement d'un centre de réception radio-électrique exploité par le ministère des postes et télécommunications.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes, télégraphes et téléphones (art. L. 106 à L. 123 et R. 4) établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radio-électriques;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 24 août 1959;

Sur la proposition du directeur général des télécommunications,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de réception radio-électrique de Morne Vert Pré (Martinique) exploité par le ministère des postes et télécommunications est classé en 1re catégorie.

Art. 2. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1959.

Pour le ministre des postes et télécommunications
et par délégation:
Le chargé de mission,
FERNAND WIBAUX.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret du 11 septembre 1959 portant admission à la retraite d'un administrateur civil.

Par décret en date du 11 septembre 1959, Mlle Pomiers (Madeleine), née le 13 juin 1904, administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 665/815), à l'administration centrale (direction des pensions [1er bureau]), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension civile de retraite, en application de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Mlle Pomiers (Madeleine) sera rayée des contrôles à dater de la signature du présent décret.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 3 septembre 1959, M. Vibraite (Louis), secrétaire général de 2e classe, 6e échelon, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Doubs, est promu au grade de secrétaire général de 1re classe, 1er échelon, à compter du 4 septembre 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Séance du mardi 15 septembre 1959.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Maurice Bayrou, le général Béthouart, Marcel Boulangé, Brajeux, de Chevigny, Jean Clerc, Claude Dumont, Edgar Faure, le général Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Jacques Marette, Jacques Ménard, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, Marius Moutet, Labidi Neddaf, de Nicolay, Henri Parisot, Pierre Patria, Jean Péridier, Piales, Georges Repiquet, Vincent Rotinat, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Jean-Louis Vigier, Michel Yver.

Excusés. — MM. Barrachin, Bentchicou, Carcassonne, Carrier, Dufeu, Estève, Messaud, Motais de Narbonne, Noury, Pisani, Rougeron, Sassi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de raisins frais de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

En application des dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 septembre 1959, les importateurs sont informés de la fermeture de la frontière aux importations de raisins frais de table (n° 08-01 Aa et b du tarif douanier) en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

Cette mesure entrera en vigueur le 18 septembre 1959.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Moutiers (Savoie).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Moutiers (Savoie), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes devront être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis à la préfecture de la Savoie (2e division, 4e bureau).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Vosges, 8, rue Sadi-Carnot, à Epinal.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 septembre 1959.	
4 90373	Etats-Unis.....	1 $ U.S.A	4 93706	4 90	4 9710	4 90375	4 90325
5 1415	Canada.....	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 1320	5 1480
2 305	Côte française des Somalis.	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3130	2 305	... .
39 29	Mexique.....	100 pes.	39 4965	... .	... .	39 20	... .
117 185	Allemagne occ.	100 D Mk	117 549	113 840	119 280	117 185	117 170
18 998	Autriche.....	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2700	18 998	... .
9 7975	Belgique.....	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8000	9 7985
71 090	Danemark.....	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5335	71 105	71 100
13 7400	Gde-Bretagne..	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7490	13 7455
7 9025	Italie.....	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 9015	7 9010
68 090	Norvège.....	100 c. n.	69 1188	68 035	70 153	68 090	... .
129 700	Pays-Bas.....	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 720	129 700
17 130	Portugal.....	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 135	17 130
94 750	Suède.....	100 c. s	93 43513	94 6860	96 1810	94 760	... .
113 335	Suisse.....	100 F s.	112 9033	110 110	113 810	113 345	113 330
69 08	Tchécoslovaq..	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie....	100 din	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc.....	100 F marocains.....	1 175
Tunisie.....	1 dinar.....	11 7340
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	3 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AU PRINTEMPS

LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 3.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 7502.

Obligations 4 1/2 0/0 1941-1944 *de* 2.000 *F.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 13 août 1959 et remboursables à partir du 15 novembre 1959 à 2.000 F.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61 à 70	59	21.141 à 21.150	59
691 à 700	59	21.591 à 21.600	59
841 à 850	59	21.931 à 21.940	59
3.921 à 3.930	59	21.961 à 21.970	59
4.031 à 4.040	59	22.071 à 22.076	59
4.411 à 4.420	59	22.131 à 22.140	59
4.911 à 4.920	59	22.651 à 22.660	59
4.961 à 4.970	59	22.801 à 22.810	59
5.651 à 5.660	59	22.931 à 22.940	59
5.841 à 5.850	59	23.721 à 23.730	59
6.211 à 6.220	59	23.871 à 23.880	59
6.251 à 6.260	59	24.481 à 24.490	59
6.261 à 6.270	59	24.761 à 24.770	59
6.271 à 6.280	59	24.781 à 24.790	59
6.511 à 6.520	59	25.051 à 25.060	59
6.921 à 6.930	59	25.431 à 25.440	59
7.721 à 7.730	59	26.011 à 26.020	59
7.761 à 7.770	59	26.131 à 26.140	59
9.741 à 9.750	59	26.181 à 26.190	59
9.781 à 9.790	59	26.531 à 26.540	59
9.931 à 9.940	59	26.741 à 26.750	59
9.981 à 9.990	59	27.021 à 27.030	59
10.621 à 10.630	59	27.671 à 27.680	59
10.891 à 10.900	59	27.781 à 27.790	59
11.911 à 11.920	59	27.931 à 27.940	59
11.931 à 11.940	59	28.251 à 28.260	59
12.061 à 12.070	59	28.401 à 28.410	59
12.891 à 12.900	59	28.701 à 28.710	59
13.001 à 13.010	59	28.871 à 28.880	59
13.161 à 13.170	59	29.281 à 29.290	59
13.511 à 13.520	59	29.951 à 29.960	59
13.541 à 13.550	59	30.131 à 30.140	59
13.821 à 13.830	59	31.201 à 31.210	59
13.861 à 13.870	59	31.611 à 31.620	59
15.131 à 15.140	59	31.751 à 31.760	59
15.201 à 15.210	59	32.031 à 32.040	59
15.231 à 15.240	59	33.131 à 33.140	59
16.391 à 16.400	59	33.301 à 33.310	59
16.521 à 16.530	59	33.431 à 33.440	59
16.951 à 16.960	59	33.531 à 33.540	59
17.461 à 17.470	59	35.351 à 35.360	59
17.511 à 17.520	59	35.411 à 35.420	59
18.221 à 18.230	59	35.481 à 35.490	59
18.891 à 18.900	59	35.771 à 35.780	59
19.591 à 19.600	59	35.821 à 35.830	59
20.091 à 20.100	59	36.031 à 36.040	59
20.101 à 20.110	59	37.171 à 37.180	59
20.131 à 20.140	59	37.611 à 37.620	59
20.821 à 20.830	59	37.671 à 37.680	59
21.001 à 21.010	59	38.291 à 38.300	59
38.901 à 38.910	59	49.531 à 49.540	59
39.101 à 39.110	59	49.801 à 49.810	59
39.111 à 39.120	59	50.061 à 50.070	59
39.181 à 39.190	59	51.271 à 51.280	59
39.431 à 39.440	59	51.341 à 51.350	59
40.251 à 40.260	59	51.351 à 51.360	59
40.651 à 40.660	59	51.591 à 51.600	59
41.051 à 41.060	59	51.621 à 51.630	59
41.151 à 41.160	59	51.631 à 51.640	59
41.291 à 41.300	59	51.791 à 51.800	59
41.851 à 41.860	59	52.111 à 52.120	59
41.991 à 42.000	59	52.151 à 52.160	59
42.141 à 42.150	59	52.161 à 52.170	59
42.201 à 42.210	59	52.211 à 52.220	59
42.581 à 42.590	59	52.231 à 52.240	59
43.061 à 43.070	59	52.301 à 52.310	59
43.261 à 43.270	59	52.371 à 52.380	59
43.281 à 43.290	59	52.551 à 52.560	59
43.441 à 43.450	59	53.311 à 53.320	59
43.501 à 43.510	59	53.421 à 53.430	59
44.191 à 44.200	59	53.661 à 53.670	59
44.421 à 44.430	59	54.361 à 54.370	59
44.481 à 44.490	59	54.511 à 54.520	59
44.921 à 44.930	59	54.981 à 54.990	59
45.141 à 45.150	59	56.361 à 56.370	59
45.451 à 45.460	59	57.161 à 57.170	59
45.591 à 45.600	59	57.371 à 57.380	59
45.791 à 45.800	59	57.381 à 57.390	59
46.171 à 46.180	59	57.621 à 57.630	59
46.211 à 46.220	59	57.781 et 57.782	59
46.441 à 46.450	59	57.801 à 57.810	59
46.501 à 46.510	59	57.831 à 57.840	59
47.081 à 47.090	59	57.941 à 57.950	59
47.661 à 47.670	59	58.051 à 58.060	59
48.081 à 48.090	59	58.861 à 58.870	59
48.131 à 48.140	59	58.881 à 58.890	59
48.211 à 48.220	59	59.181 à 59.190	59
48.621 à 48.630	59	59.831 à 59.840	59
48.721 à 48.730	59	59.851 à 59.860	59
48.861 à 48.870	59	59.861 à 59.870	59

Société Chimique et Routière de la Gironde

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 952.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE BROCA, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 9449.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 149 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 7 septembre 1959, formant la totalité des titres à amortir au 1er octobre 1959.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° **De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
813 à 944	57	3.405 à 3.619	59

Société anonyme des Grands Etablissements du Touquet-Paris-Plage

AU CAPITAL DE 154.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce : Montreuil-sur-Mer n° 57-B 12.

Obligations 5 0/0 (ex 6 0/0) 1930 de 1.000 F.

Dix-septième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 75 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 20 août 1959 et correspondant au nombre de titres qui sera dorénavant amorti chaque année en supplément de celui prévu au tableau d'amortissement et ce, jusqu'à la fin de l'emprunt, pour tenir compte de certaines obligations rachetées par la société durant les hostilités et dont la numération n'a pu être reconstituée par suite de faits de guerre ;

2° Des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

Ces obligations seront remboursables aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris, ainsi que dans ses succursales et agences, à partir du 15 septembre 1959, à 1.001 F.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
166	58	5.816	59	8.465	59
170	58	5.865	58	8.509	59
491	58	5.927	59	8.540	58
496	58	5.969	58	8.556	58
729	58	6.052	59	8.645	58
800	59	6.107	58	8.649	58
1.105	59	6.214	58	8.680	58
1.112	58	6.231	58	8.687	58
1.304	58	6.306	58	8.730	58
1.365	58	6.323	59	8.735	58
1.366	58	6.357	59	8.747	59
1.558	58	6.367	58	8.749	59
1.660	58	6.374	58	8.768	58
1.716	58	6.436	58	8.818	58
1.756	58	6.457	58	8.819	58
1.859	58	6.466	58	8.830	58
2.053	58	6.632	58	8.831	58
2.177	58	6.634	58	8.834	58
2.525	59	6.639	58	8.838	58
2.655	58	6.676	58	8.839	58
2.833	58	6.759	59	8.843	58
2.856	58	6.811	59	8.896	58
2.874	58	6.854	58	8.906	58
2.930	58	6.867	58	8.925	58
2.952	58	6.883	58	8.951	58
3.131	59	6.893	58	8.954	58
3.133	59	6.894	58	8.981	58
3.145	59	6.915	59	8.984	59
3.156	59	6.922	58	8.998	58
3.175	58	6.926	58	9.046	58
3.296	58	6.945	59	9.119	58
3.374	58	6.978	58	9.208	58
3.386	58	7.008	59	9.229	58
3.391	58	7.140	58	9.233	58
3.682	58	7.282	58	9.240	58
3.683	58	7.349	58	9.254	58
4.147	58	7.365	58	9.310	58
4.187	58	7.374	58	9.350	58
4.532	59	7.411	58	9.363	58
4.590	59	7.429	58	9.628	58
4.597	58	7.430	58	9.647	58
4.651	58	7.435	59	9.650	58
4.697	58	7.705	58	9.683	58
4.841	58	7.730	59	9.688	58
4.849	59	7.741	59	9.693	58
5.093	59	7.810	58	9.708	58
5.281	58	7.847	58	9.721	58
5.314	59	7.901	58	9.791	58
5.469	58	7 969	58	9.819	58
5.520	58	7.973	58	9.888	58
5.581	58	8.134	58	9.925	59
5.584	58	8.321	58	9.960	58
5.586	58	8.323	58	9.965	58
5.603	58	8.372	58	10.022	58
5.631	59	8.384	58	10.025	58
5.635	58	8.390	58	10.033	58
5.646	58	8.391	59	10.100	58
5.654	58	8.416	58	10.145	58
5.708	58	8.421	58	10.153	59
5.777	58	8.429	58	10.161	58
5.778	58	8.443	59	10.183	59
10.377	58	14.116	58	17.835	58
10.381	58	14.176	58	17.863	58
10.416	58	14.329	58	17.868	59
10.451	58	14.340	58	17.872	58
10.454	58	14.402	58	17.884	58
10.464	59	14.406	58	17.887	58
10.465	58	14.414	59	17.922	58
10.501	58	14.436	58	17.977	58
10.514	58	14.649	58	18.003	58
10.526	58	14.710	59	18.051	58
10.545	58	14.718	58	18.074	58
10.588	58	14.734	58	18.080	58
10.604	58	14.781	58	18.135	58
10.662	58	14.794	58	18.144	58
10.682	58	14.977	58	18.149	58
10.702	58	15.057	58	18.151	58
10.747	58	15.207	58	18.152	58
10.785	58	15.429	58	18.166	58
10.846	58	15.435	59	18.178	59
10.857	58	15.436	59	18.185	58
10.867	59	15.442	59	18.214	59
10.872	58	15.449	58	18.295	58
10.873	59	15.451	59	18.300	58
10.954	58	15.462	58	18.308	58
10.963	58	15.596	58	18.401	58
10.995	58	15.650	59	18.425	59
11.025	58	15.775	58	18.454	58
11.084	58	15.781	58	18.464	58
11.183	58	15.808	58	18.467	58
11.206	58	15.872	59	18.487	59
11.209	58	15.931	58	18.496	58
11.217	58	15.934	58	18.531	58
11.247	58	15.991	58	18.534	58
11.334	58	16.045	58	18.537	58
11.355	58	16.061	58	18.568	58
11.381	58	16.080	58	18.569	58
11.423	58	16.139	58	18.572	58
11.501	58	16.198	58	18.574	58
11.593	58	16.257	59	18.581	59
11.618	58	16.319	58	18.584	59
11.730	59	16.365	58	18.596	58
11.739	58	16.393	59	18.597	58
11.967	58	16.410	58	18.668	58
11.972	58	16.466	58	18.672	58
12.006	58	16.478	58	18.681	58
12.017	58	16.487	58	18.743	59
12.043	58	16.626	58	18.783	58
12.211	59	16.718	58	18.916	58
12.226	58	16.760	58	18.920	58
12.240	58	16.777	58	18.949	58
12.348	58	16.821	58	18.952	58
12.375	58	16.880	59	18.954	58
12.617	59	16.883	58	18.980	58
12.619	58	16.906	58	18.982	58
12.649	58	16.907	58	18.989	58
12.794	58	16.918	58	18.990	58
12.798	58	16.922	58	19.000	58
12.889	59	17.174	58	19.090	59
12.910	58	17.262	58	19.131	58
12.920	59	17.263	58	19.133	58
12.929	58	17.267	58	19.182	58
12.961	58	17.269	58	19.197	58
12.972	58	17.285	59	19.210	58
12.973	59	17.300	58	19.227	58
12.975	58	17.305	58	19.243	58
12.983	58	17.334	59	19.245	58
13.033	59	17.377	58	19.252	58
13.069	58	17.389	58	19.314	58
13.081	58	17.422	59	19.354	58
13.293	59	17.442	58	19.355	58
13.299	59	17.456	58	19.370	58
13.353	58	17.467	58	19.373	58
13.442	58	17.528	58	19.390	58
13.452	58	17.588	58	19.392	58
13.455	58	17.622	58	19.418	58
13.458	58	17.633	58	19.607	59
13.488	58	17.647	58	19.683	58
13.542	58	17.726	58	19.685	58
13.606	58	17.753	58	19.696	58
13.625	58	17.756	59	19.742	58
13.673	58	17.758	58	19.789	58
13.714	59	17.761	58	19.793	58
13.803	58	17.767	58	19.797	58
13.818	58	17.770	58	19.826	58
13.825	58	17.780	58	19.903	59
14.015	58	17.791	58	19.950	58
14.076	58	17.814	58	19.973	58
14.115	58				

D'autre part, la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 660 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 septembre 1959.

SOCIETE LAITIERE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 71, COURS ALBERT-THOMAS, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce : Lyon n° 56-B 156.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 148 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE LE CARBONE-LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DES ACACIAS, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 57-B 6033.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 503 obligations sorties au troisième tirage au sort du 4 septembre 1959 formant, avec les 95 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er octobre 1959.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
1.489 à 1.645	57	2.830 à 3.159	58	3.160 à 3.743	59

S. A. F. R.

LAITERIE DES FERMIERS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS 613 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 44, RUE LOUIS-BLANC, PARIS (10e)

R. C. : Seine n° 258394 B.

Sixième tirage effectué le 4 septembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 2.402 obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F sorties à ce tirage** (98 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1 à 318	57	10.568
319 à 953	59	10.587
954 à 2.810	55	10.554
2.811 à 3.400	59	10.587
19.246 à 21.595	58	10.582
21.596 à 22.233	59	10.587
24.429 à 25.221	59	10.587
25.222 à 27.848	56	10.555
27.849 à 30.000	57	10.568

Les obligations amorties au tirage du 4 septembre 1959 seront remboursables à partir du 15 octobre 1959.

NORWEGIAN 3 0/0 STATE LOAN OF 1886

Hambros Bank Limited avise qu'elle a reçu notification du Département royal du commerce de Norvège, Oslo, du tirage pour payement au 1er novembre 1959 des obligations énumérées ci-après dudit emprunt. Ces obligations pourront être présentées en temps utile à ses guichets, 41 Bishopsgate, Londres, E. C. 2.

Liste des titres de l'emprunt du Gouvernement norvégien 3 0/0 1886, sortis par tirage pour remboursement au 1er novembre 1959.

Lettre A. — 84 91 138 174 189 319 342 452 477 : 9 obligations à £ 1.000-0-0 = 9.000-0-0

Lettre B. — 530 564 566 700 786 788 812 819 928 973 974 994 1026 1028 1293 1358 1363 1474 : 18 obligations à £ 500-0-0 = ... 9 000-0-0

Lettre C. — 1620 1621 1638 1686 1689 1872 1896 2066 2077 2157 2180 2310 2441 2446 2557 2609 2613 2673 2728 2772 2802 2807 2936 2938 3003 3010 3027 3031 3036 3047 3048 3115 3172 3178 3213 3470 3493 3617 3667 3671 3709 3726 3791 3801 3833 3838 3839 3857 3899 3903 3955 4009 4011 4070 4095 4109 4124 4148 4184 4215 4392 4469 4473 4506 4509 4561 4641 4657 4684 4770 4870 4933 4935 5032 5049 5206 5334 5387 5455 5478 5547 5597 5683 5835 5886 6061 6134 6252 6331 6399 6467 6484 6738 6830 6850 6986 7181 7209 7238 7268 7391 7458 7477 : 103 obligations à £ 100-0-0 = ... 10.300-0-0

Lettre D. — 7512 7565 7567 7582 7583 7594 7762 7828 7858 7994 8028 8076 8393 8408 8428 8437 8618 8692 8773 8807 8841 8969 8980 8990 9002 9075 9117 9128 9129 9144 9229 9261 9389 9634 9668 9741 9951 9991 10088 10094 10315 10316 10320 10356 10467 10490 10609 10622 10736 10744 10750 10801 10928 10976 11051 11060 11133 11156 11195 11229 11373 11400 11486 11561 11738 11925 12017 12134 12136 12145 12148 12160 12172 12220 12267 12291 12310 12326 12327 12328 12460 : 81 obligations à £ 20-0-0 = 1.620-0-0

Total .....£ 29.920-0-0

Oslo, le 29 Juillet 1959.

Le Ministère du commerce norvégien.

Liste des titres antérieurement sortis par tirage mais pas encore présentés pour remboursement. La date de tirage est marquée par mois et par année.

Lettre A nr.

128 5-59 | 196 5-59 | 237 5-59 | 265 5-59 | 314 5-59

Lettre B nr.

611 5-59 | 810 5-59 | 835 5-59 | 1072 5-59 | 1338 5-59
615 5-59 | 815 5-59 | 868 5-59 | 1266 5-59 | 1389 5-59
783 5-59 | 830 5-59 | 965 5-59 | 1277 5-47

Lettre C nr.

1637 5-59 | 3075 11-56 | 3940 5-59 | 4932 5-59 | 6128 5-59
1688 5-59 | 3082 5-59 | 4151 11-58 | 4936 5-59 | 6150 5-59
1822 5-59 | 3170 5-59 | 4251 5-59 | 4963 11-58 | 6226 11-58
1874 5-59 | 3382 5-59 | 4308 5-59 | 4995 5-59 | 6255 5-59
2149 11-58 | 3430 11-58 | 4450 5-59 | 5053 11-58 | 6303 5-59
2178 5-59 | 3526 11-58 | 4470 5-59 | 5192 5-59 | 6442 5-59
2214 5-59 | 3552 5-59 | 4485 5-59 | 5229 5-59 | 6477 5-59
2291 5-59 | 3553 11-58 | 4572 5-59 | 5277 5-59 | 6523 11-44
2329 5-59 | 3554 11-58 | 4574 5-59 | 5294 5-59 | 6702 5-59
2436 11-58 | 3555 5-59 | 4650 5-59 | 5632 5-59 | 6949 5-59
2543 5-59 | 3579 11-58 | 4664 5-59 | 5633 5-59 | 6979 5-59
2713 11-58 | 3611 11-58 | 4738 5-59 | 5873 5-59 | 7088 5-59
2933 5-59 | 3670 11-58 | 4751 5-59 | 5918 5-59 | 7155 11-58
2951 11-58 | 3679 5-59 | 4771 5-59 | 6038 11-58 | 7286 5-59
2992 5-59 | 3755 5-59 | 4813 11-58 | 6086 5-59 | 7453 11-58
2996 11-58 | 3804 5-59 | 4816 11-58 | 6098 11-58 | 7454 5-59
3032 5-59 | 3831 11-58 | 4828 11-58 | 6106 5-59

Lettre D nr.

7570 11-58 | 8795 11-58 | 10100 11-58 | 11236 5-59 | 11960 11-56
7602 11-56 | 8826 5-59 | 10449 5-59 | 11237 5-59 | 11967 11-58
7663 5-59 | 9031 5-59 | 10492 11-58 | 11261 5-59 | 11970 5-59
7915 5-59 | 9041 11-58 | 10633 5-59 | 11341 11-56 | 12108 11-58
7934 11-56 | 9061 5-59 | 10677 5-59 | 11368 11-58 | 12110 11-58
7971 11-58 | 9100 5-59 | 10678 11-58 | 11526 11-56 | 12149 11-58
8149 11-58 | 9207 11-56 | 10711 11-58 | 11775 5-59 | 12191 11-58
8240 11-58 | 9271 5-59 | 10916 11-58 | 11897 5-46 | 12219 11-58
8355 11-58 | 9293 5-59 | 10942 5-44 | 11905 11-58 | 12224 11-58
8394 5-59 | 9316 11-56 | 11161 11-58 | 11906 11-45 | 12255 5-59
8642 11-56 | 9670 11-58 | 11173 11-58 | 11923 11-58 | 12381 11-58
8655 11-58 | 9753 5-59 | 11175 11-58 | 11946 11-58 | 12384 11-58
8656 11-58 | 9790 11-58

Société des Produits Chimiques de Ribécourt

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1959 : page 6908, 2e colonne, 2e insertion, Obligations 6 0/0 1958, 9e ligne, au lieu de : « 3.402 à 3.488 », lire : « 3.402 à 3.888 ».

MALTERIES FRANCO-BELGES

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1959 : page 8751, Obligations 4 1/2 0/0 1946, après les numéros 4.168 à 4.170, supprimer : « 7.947 à 7.950 (59) ».

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

Par pétition en date du 15 août 1959, M. Pierre Baillaud, demeurant 52, avenue de Breteuil, à Paris (7e), agissant en qualité de directeur technique et membre du conseil de surveillance de la Société Franam-Recherches, 21, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches des sels de sodium et substances connexes portant sur une partie du département des Basses-Alpes, arrondissement de Forcalquier, communes de Saint-Martin-les-Eaux, Manosque, Villemus.

Le périmètre sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé comme suit :

Au Nord-Ouest, par une ligne droite A - B, joignant un point « A » à l'angle Sud-Ouest de la ferme Maurel au point « B » à l'angle Sud de la maison Achard, du hameau des Coupiers.

Au Nord-Est, par une ligne droite B - C joignant ledit point « B » au point « C », à l'angle Nord-Ouest de la ferme Yssotier.

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant ledit point « C » au point « D », à l'angle Nord de la ferme Bourne.

Au Sud-Ouest, par une ligne brisée D - E - A formée d'une ligne droite D - E joignant ledit point « D » au point « E », à l'angle Sud de la ferme des Plaines, et d'une ligne droite joignant ledit point « E » au point « A » du départ.

Ce périmètre enferme une étendue d'une superficie de 597 hectares environ.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassim et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er octobre 1959 au 31 octobre 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de la carte au 1/50.000 indiquant les limites du périmètre seront déposés à la préfecture des Basses-Alpes, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi et le lundi matin.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture des Basses-Alpes, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 décembre 1959, dans les formes suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes au préfet des Basses-Alpes ;

Deux copies avec un double des documents au chef de l'arrondissement minéralogique de Marseille, 37, boulevard Périer, à Marseille (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Pierre Baillaud, directeur technique de la Société Franam-Recherches, 21, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du département des Basses-Alpes.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 9417.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1950 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 28 septembre 1959, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 15 novembre 1959.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roland Libowski, né le 27 octobre 1920 à Paris (4e), demeurant à Paris (4e), 19, rue de Turenne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Libot, afin d'être autorisé à s'appeler à l'avenir légalement Libot au lieu de Libowski.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

Décret du 16 août 1901.

19 août 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité de Provence de roller-skating.** But : développement du patinage à roulette de tous les clubs de Provence affiliés à la fédération française de roller-skating. Siège social : Skating-Parc, 6, avenue du Parc-Borély, Marseille.

21 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Société de chasse de Vallentigny.** But : réglementation de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des oiseaux et animaux nuisibles. Siège social : mairie de Vallentigny (Aube).

24 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **La Clé.** But : insertion de la localité de Dauphin dans les courants culturels et économiques susceptibles de fortifier sa confiance dans l'avenir. Siège social : mairie de Dauphin (Basses-Alpes).

25 août 1959. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. **Amicale des anciennes élèves de l'école d'enseignement ménager agricole de l'Indre.** But : entretenir les relations amicales entre les anciennes élèves et l'établissement. Siège social : école ménagère agricole de Toutvent, Châteauroux.

27 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Foyer rural de Saint-Agne.** But : organisation de réunions récréatives et éducatives dans la commune. Siège social : mairie de Saint-Agne (Dordogne).

31 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **L'Avenir tessonnais.** But : promouvoir en général et procurer l'instruction et l'éducation à ses adhérents spécialement à l'enfance et à la jeunesse. Siège social : presbytère de Saint-Martin-de-Fraigneau (Vendée).

1er septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société communale de chasse de Tauriac-de-Naucelle.** But : protection, élevage du gibier, destruction des nuisibles et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Tauriac-de-Naucelle.

1er septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association de groupe de logements - Solidarité ouvrière « Lyzéen ».** But : défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social : mairie de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

4 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Syndicat d'initiative touristique de la commune de Villars-les-Dombes et des environs.** But : propagande en faveur du tourisme dans l'ensemble de la commune et des localités limitrophes sous toutes les formes. Siège social : mairie de Villars-les-Dombes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.